

VILLE DE DEUIL-LA-BARRE
Direction Générale des Services
PA/

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Madame SCOLAN, Maire,

Monsieur BAUX (Arrivé à la question 05), Madame PETITPAS, Monsieur CHABANEL, Monsieur TIR, Madame BRINGER, Monsieur DUFOYER, Adjoint au Maire.

Madame DOLL, Madame MORIN, Monsieur SARFATI, Monsieur DA CRUZ PEREIRA, Monsieur ROUSSEAU, Madame NAIT-DAOUD (Arrivée à la question 02), Monsieur FROIDURE, Madame MICHARD (Arrivée à la question 05), Madame CHEMOUNY (A quitté la séance aux questions diverses), Madame SIGNOR, Monsieur CELESTIN, Monsieur MASSERANN, Monsieur GUIRAL, Madame GOCH-BAUER, Monsieur GAYRARD, Monsieur MEREL (Arrivé à la question 11), Madame CHALLAL-PEREIRA, Monsieur BROUARD, Monsieur ROY, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Madame DOUAY, Madame GERMAIN, Monsieur DESAUNAY, Madame MICHEL, Madame ANBANE, Monsieur BONTEMS, Monsieur GUILLO, Madame BOUABDALLAH, Monsieur LEGROUNE.

PROCURATIONS :

Madame DOUAY	A	Madame SCOLAN,
Madame GERMAIN	A	Madame PETITPAS,
Monsieur DESAUNAY	A	Monsieur CELESTIN,
Madame MICHEL	A	Monsieur CHABANEL,
Madame ANBANE	A	Madame BRINGER,
Monsieur BONTEMS	A	Monsieur BAUX,
Monsieur MEREL	A	Madame GOCH-BAUER (de la question 01 à 10 incluse)
Monsieur GUILLO	A	Madame CHALLAL-PEREIRA,
Madame BOUABDALLAH	A	Monsieur GAYRARD,
Monsieur LEGROUNE	A	Monsieur ROY.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur AUBERT, Directeur Général des Services,
Monsieur PRETRE, Directeur de Cabinet,
Madame AYADI, Directrice Générale Adjointe des Services,
Monsieur AITHAMON, Directeur des Services Techniques,
Madame DORARD-CAPILLON, Directrice du Budget et des Finances,
Madame MANTEL, Responsable de la Direction Générale des Services.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 30

01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne, suivant l'ordre du tableau, à l'unanimité, Madame MORIN.

02 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

N°64-2 du 14 Avril 2021 – EN ATTENTE

N°103-2021 du 07 Juin 2021 – Convention entre la société Réfléchi'son et la ville de Deuil-la-Barre pour la location du matériel technique dans le cadre de l'évènement «Fête de la Nature et de l'Environnement – FNE 2021» le Dimanche 30 Mai 2021

N°136-2021 du 07 Juillet 2021 – Fête de la Musique – Contrat avec LiveTonight

N°137-2021 du 07 Juillet 2021 – Fête de l'Amitié – Contrat avec LiveTonight

N°138-2021 du 08 Juillet 2021 – Convention avec «LES GENS DE LA TERRE» dans le cadre de la Fête de la Nature et de l'Environnement le Dimanche 30 Mai 2021

N°141-2021 du 08 Juillet 2021 – Fête de la Nature et de l'Environnement – Contrat entre «HUMAN SERVICES France» et la ville de DEUIL-LA-BARRE

N°186-2021 du 10 Septembre 2021 – EN ATTENTE

N°201-2021 du 28 Septembre 2021 – Formation Manager en centre-ville par le Conservatoire National des Arts et Métiers

N°202-2021 du 28 Septembre 2021 – Formation FPCR VEH PORTEUR C 70H – Permis C avec le groupe PROMOTRANS

N°203-2021 du 28 Septembre 2021 – Formation «BPJEPS – LOISIRS TOUS PUBLICS» par l'organisme IFAC

N°204-2021 du 28 Septembre 2021 – Convention du versement de l'Allocation de Retour à l'Emploi

N°207-2021 du 1^{er} Octobre 2021 – EN ATTENTE

N°208-2021 du 04 Octobre 2021 – Formation «Les violences faites aux femmes dans le couple : repérer, écouter, orienter» par l'association Du Côté des Femmes

N°218-2021 du 07 Octobre 2021 – Marché d'aménagement d'un poste de Police Municipale – Lot n°5 : Agencement intérieur – Avenant n°2

N°220-2021 du 12 Octobre 2021 – Formation Manager en centre-ville par le Conservatoire National des Arts et Métiers – Annule et remplace la décision n°201 du 28 Septembre 2021

N°221-2021 du 12 Octobre 2021 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «BEFANA» avec la compagnie «LES UTOPIES» le Samedi 11 Décembre 2021 à 11 H 00

N°222-2021 du 12 Octobre 2021 – Tarification du spectacle «BEFANA» avec la compagnie «LES UTOPIES» le Samedi 11 Décembre 2021 à 11 H 00

N°223-2021 du 12 Octobre 2021 – Contrat de cession de droits de représentation du spectacle «LE CADEAU DE DERNIERE MINUTE» avec la compagnie «ZEBULINE» le Samedi 18 Décembre 2021 à 11 H 00

N°224-2021 du 12 Octobre 2021 – Tarification du spectacle «LE CADEAU DE DERNIERE MINUTE» avec la compagnie «ZEBULINE» le Samedi 18 Décembre 2021 à 11 H 00

N°225-2021 du 12 Octobre 2021 – Contrat de cession de droits de représentation du spectacle «LA NUIT C'EST CHOUETTE» avec la compagnie «ZEBULINE» le Samedi 22 Janvier 2022 à 11 H 00

N°226-2021 du 12 Octobre 2021 – Tarification du spectacle «LA NUIT C'EST CHOUETTE» avec la compagnie «ZEBULINE» le Samedi 22 Janvier 2022 à 11 H 00

N°227-2021 du 13 Octobre 2021 – Tarification des Afterworks du 8 Octobre 2021 au 10 Juin 2022

N°228-2021 du 14 Octobre 2021 – Contrat de service de transfert de données vidéo avec mise à disposition du matériel

N°229-2021 du 14 Octobre 2021 – Convention portant autorisation d'usage de terrains en vue de la formation et de l'entraînement des sapeurs-pompiers – 4 rue des Granges (Volume 1)

N°230-2021 du 15 Octobre 2021 - Convention entre l'entreprise Michel BOEUF représentée par Monsieur Michel BOEUF et la ville de Deuil-la-Barre dans le cadre des missions pédagogiques et artistiques au sein du Conservatoire Municipal de Musique Maurice Cornet

Dont acte.

**** *

M. Brouard demande des précisions concernant la délibération N°228-2021.

Mme le Maire répond qu'il s'agit de la mise à disposition et de la maintenance du modem et du firewall assurant le transfert et la sécurisation des données entre les caméras de vidéoprotection des bâtiments et la salle de visionnage. Ce montage a été mis en place, dans la mesure où ce type de matériel est rapidement obsolète, ainsi que du fait de

l'obligation de remplacement immédiat en cas de dysfonctionnement ou d'évolution des menaces.

M. Brouard demande si les baies informatiques sont stockées dans les bâtiments de la police municipale.

Un élu précise que les baies principales sont toujours positionnées au sein de la CAPV, à Montmorency. Des baies relais sécurisées, auxquelles seuls les agents de la CAPV ont accès, sauvegardent les données.

**** *

03 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme le Maire

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal.

Il doit également être procédé à une information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions du Conseil Municipal.

Liste des DIA déposées entre le 8 octobre et le 2 novembre 2021

Dossier	Date dépôt	Adresse	Locaux dans un bâtiment en copropriété - Précisions	Bâtiments vendus en totalité - Précisions	Vente amiable - Prix de vente (chiffres)	Nature de la décision
DIA 95197 21 C0393	11/10/2021	9 RUE PIERRE DE RONSARD	Un appartement et un garage		175000	Renonciation
DIA 95197 21 C0394	11/10/2021	29 Bis avenue Baudoin		Bande de terrain	1500	Renonciation
DIA 95197 21 C0395	11/10/2021	8 allée des Pivoines		Maison	465000	Renonciation
DIA 95197 21 C0396	12/10/2021	5,7 RUE BLAISE PASCAL		Maison	660000	Renonciation
DIA 95197 21 C0397	12/10/2021	avenue de la Division Leclerc, 3-11-15 rue d'Ormesson, rue de la concorde et rue des Pères	Un appartement et un parking		263500	Renonciation

DIA 95197 21 C0398	12/10/2021	4 Ter rue d'Ormesson	un commerce et un logement		198750	Renonciation
DIA 95197 21 C0399	13/10/2021	3 rue d'Ormesson, le Carré d'Ormesson	un appartement et un parking		265000	Renonciation
DIA 95197 21 C0400	13/10/2021	1 place des Aubépines	Un appartement		118000	Renonciation
DIA 95197 21 C0401	14/10/2021	1 RUE CHOPIN		Maison	640000	Renonciation
DIA 95197 21 C0402	15/10/2021	27 RUE DE LA CONCORDE		PAVILLON	260000	Renonciation
DIA 95197 21 C0403	15/10/2021	1 RUE DU CAMP	UN APPARTEMENT ET UN GARAGE		227500	Renonciation
DIA 95197 21 C0404	18/10/2021	17 rue du Moutier, 21 à 27 rue Napoléon Fauveau, rue Soeur Azélie, 41 à 47 rue du Moutier et 48 rue Victor	Un appartement et une cave		249000	Renonciation
DIA 95197 21 C0405	18/10/2021	19 RUE PASTEUR	Un appartement et un parking		297000	Renonciation
DIA 95197 21 C0406	20/10/2021	2 rue Saint Eugène	Un appartement et un garage		205000	Renonciation
DIA 95197 21 C0407	20/10/2021	16 Bis RUE VILLA LOUISE		Maison	611000	Renonciation
DIA 95197 21 C0408	20/10/2021	38 et 40 RUE DU CHATEAU	Un appartement et une cave		160000	Renonciation
DIA 95197 21 C0409	12/10/2021	14 RUE BOURGEOIS, 30 RUE HAUTE	Un appartement, une cave et un garage		313000	Renonciation
DIA 95197 21 C0410	22/10/2021	38 RUE DES GRANGES		Une maison	770000	Renonciation
DIA 95197 21	22/10/2021	30 RUE DE LA BARRE	Un appartement et un garage		260000	Renonciation

C0411						
DIA 95197 21 C0412	22/10/2021	4 RUE DES COUTURES		Maison	555000	Renonciation
DIA 95197 21 C0413	22/10/2021	2 sentier de l'Avenir	un appartement et un box		250000	Renonciation
DIA 95197 21 C0414	22/10/2021	4 rue Charles de Gaulle	Un appartement, une cave, un garage et un parking		225000	Renonciation
DIA 95197 21 C0415	22/10/2021	24 rue des aubépines	Un appartement, une cave et un garage		255000	Renonciation
DIA 95197 21 C0416	25/10/2021	rue Charles de Gaulle, rue de l'Eglise, rue Pasteur et rue de la Barre	Un appartement, une cave et un parking		205000	Renonciation
DIA 95197 21 C0417	25/10/2021	40 RUE DU CHATEAU	Un box ou garage		16500	Renonciation
DIA 95197 21 C0418	25/10/2021	2-4 Villa Pierre Loti	Un appartement et deux caves		160000	Renonciation
DIA 95197 21 C0419	26/10/2021	16 rue Henri Dunant	Un appartement et une cave		178000	Renonciation
DIA 95197 21 C0420	26/10/2021	16-20 rue Abel Fauveau et 20 rue Louis Braille	Un appartement et un parking		205000	Renonciation
DIA 95197 21 C0421	27/10/2021	16 avenue du Commandant Manoukian	Un local commercial et deux caves		91192,5	Renonciation
DIA 95197 21 C0422	27/10/2021	6 Bis RUE DU BLANCPORT		Maison d'habitation	525000	Renonciation
DIA 95197 21 C0423	27/10/2021	16 RUE VICTOR LABARRIERE		Maison	441000	Renonciation
DIA 95197 21 C0424	28/10/2021	61 avenue de la Division Leclerc	Un appartement		190000	Renonciation

DIA 95197 21 C0425	02/11/2021	24 Bis route de Saint Denis	Un appartement, un garage et une cave		232000	Renonciation
-----------------------------	------------	-----------------------------------	--	--	--------	--------------

Dont acte.

04 - RAPPORT ANNUEL EGALITE FEMMES/HOMMES

Rapporteur : Mme le Maire

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose notamment que les collectivités publiques mettent en œuvre une politique adaptée à cet objectif.

Cette démarche consiste à favoriser le dialogue social, la négociation et les échanges d'informations entre l'employeur et les agents pour parvenir à l'égalité professionnelle. Elle doit se traduire également par la mise en œuvre effective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels. Elle vise ensuite une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle et entend prévenir les violences faites aux agents sur leur lieu de travail.

Elle rend également obligatoire la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (L 2311-1-2 du CGCT). Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015, pris pour application de cette loi, prévoit en effet que les Conseils Régionaux et Départementaux, ainsi que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, doivent présenter, **préalablement aux débats sur le projet de budget de l'année**, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur leur territoire.

Ce rapport a pour objectif de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes hommes et de porter et rendre visible ce sujet au public.

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du rapport de situation comparée au 31 décembre 2020. Elle a été réalisée par extraction des données de l'année 2020 servant à l'établissement du Rapport Social Unique 2021, document en cours de rédaction.

Elle se décline selon les rubriques suivantes :

- Les effectifs,
- Le temps de travail et le développement des compétences,
- L'évolution de carrière et la titularisation,
- L'organisation du temps de travail,
- Les conditions de travail et les congés,
- Les formations,
- La rémunération,
- Les actes de violence ou de harcèlement.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présentant la situation sur le territoire de Deuil-la-Barre pour l'année 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget,

VU l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose, pour les communes et EPCI : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation »,

VU le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif aux modalités et au contenu de ce rapport,

VU le rapport annexé aux présentes,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes/Hommes préalablement au débat sur le projet du budget pour l'exercice 2022,

DECIDE d'adopter le rapport égalité Femmes/Hommes 2020.

05 - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU TROTTOIR DEVANT LE 40 AVENUE BAUDOIN EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ALI TAIEB (PARCELLE NON ENCORE CADASTREE POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 22 M²)

Rapporteur : Mme BRINGER

Dans le cadre de la création de la rue Baudoin, des aires de retournement avaient été créées à plusieurs endroits de la rue. Ces aires de retournement ne sont plus utilisées : la voie est en sens unique et elle débouche sur d'autres rues. Ces aires ont été transformées en trottoir plus

large, régulièrement utilisées pour du stationnement. Elles constituent des petites emprises qui empiètent sur les propriétés privées. Les trottoirs existent sans ces aires de retournement.

Monsieur TAIEB s'est manifesté auprès de la commune pour acquérir la partie du trottoir devant sa propriété afin d'augmenter son unité foncière, déplacer sa clôture et créer une aire de stationnement sur son unité foncière.

Cette emprise de trottoir a été délimitée par un acte de géomètre, dont le plan est joint à la présente délibération. Elle fait 22 m² et n'est pas encore cadastrée à ce jour.

Pour pouvoir procéder à cette cession, la commune doit constater la désaffectation de cette emprise et prononcer son déclassement du domaine public pour l'intégrer dans son domaine privé.

L'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales et de leur dépendance, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, la voie de circulation ne serait pas impactée par ce déclassement et les accès piétons sur le trottoir seraient maintenus car un trottoir existe tout le long de cette voie, en plus de ces anciennes aires de retournement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation de la parcelle non encore cadastrée située 40 avenue Baudoin, selon le plan ci-joint,
- D'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal,
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 112-8 et L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le courrier de Monsieur Ali TAIEB sollicitant la commune pour acquérir cette emprise de trottoir en date du 14 août 2019,

VU le plan de division qui a été établi par le cabinet de géomètres BONNIER-VERNE-FLOCH en date du 13 septembre 2021 délimitant l'emprise du trottoir à déclasser,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 30 novembre 2021,

CONSIDERANT que les aires de retournement de la rue Baudoin ne sont plus utilisées dans le cadre du fonctionnement de la voie,

CONSIDERANT qu'un trottoir existe, nonobstant ces aires de retournement,

CONSIDERANT que Monsieur TAIEB a manifesté son souhait d'acquérir la partie d'aire de retournement située devant sa propriété au 40 avenue Baudoin pour déplacer sa clôture et créer un stationnement sur sa propriété,

CONSIDERANT que cette partie de trottoir située 40 avenue Baudoin, non encore cadastrée, d'une contenance de 22 m², n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal,

CONSIDERANT qu'au regard de son emplacement et de ses caractéristiques, ce terrain est considéré comme une dépendance du domaine public routier qui n'est pas utile pour maintenir une circulation sur l'avenue Baudoin ou sur les trottoirs,

CONSIDERANT par conséquent qu'il n'y a pas atteinte aux fonction de desserte et de circulation assurées par cette voie,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à l'enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et déclassement des voies communales,

CONSIDERANT que le juge administratif considère qu'un acte de déclassement du domaine public routier vaut désaffectation, et que dans ce cas la désaffectation et le déclassement sont concomitants,

CONSIDERANT qu'avant toute cession d'une partie du domaine public il convient de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater la désaffectation de la parcelle non encore cadastrée située 40 avenue Baudoin, selon le plan ci-joint,

DECIDE d'en prononcer le déclassement et l'intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

**** *****

Mme Goch-Bauer remarque que l'emploi du conditionnel, au sujet des accès piétons qui « seraient maintenus » amène à se poser des questions. Elle demande si les réseaux concessionnaires publics ont été analysés et si cette modification du trottoir répondra aux normes PMR.

Une élue confirme que toutes les études ont été menées par la Direction du Développement urbain. Les aménagements prévus sont donc conformes aux normes PMR, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

**** *

**06 - CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE NON ENCORE CADASTREE
SISE 40 AVENUE BAUDOIN, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE
22 M², A MONSIEUR ALI TAIEB**

Rapporteur : Mme BRINGER

Le Conseil municipal vient de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement d'une partie du trottoir devant le 40 avenue Baudoin.

En effet, Monsieur Ali TAIEB s'est manifesté auprès de la commune pour acquérir cette ancienne aire de retournement qui n'est plus utilisée et qui empiète sur sa propriété. Il souhaite augmenter son unité foncière, déplacer sa clôture et créer une aire de stationnement sur son terrain.

Cette emprise de trottoir a été délimitée par un acte de géomètre. Elle fait 22 m² et n'est pas encore cadastrée à ce jour.

La commune lui a proposé une cession au prix de 6 325 € en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont elle dispose, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 30 juillet 2021.

Cette offre a été acceptée par Monsieur TAIEB par un courrier en date du 14 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession par la commune de la parcelle non cadastrée, sise 40 avenue Baudoin, d'une superficie de 22 m², pour un montant total de 6 325 € (six mille trois cent vingt-cinq euros)
- D'autoriser Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 30 juillet 2021,

VU le courrier de Monsieur Ali TAIEB sollicitant la commune pour acquérir cette emprise de trottoir en date du 14 août 2019,

VU le plan de division qui a été établi par le cabinet de géomètres BONNIER-VERNE-FLOCH en date du 13 septembre 2021 délimitant l'emprise du trottoir à déclasser,

VU la proposition de la commune de céder cette emprise trottoir au montant de 6 325 €,

VU le courrier de Monsieur Ali TAIEB acceptant l'offre de la commune en date du 14 octobre 2021 au montant de 6 325 €,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

VU la délibération du 13 décembre 2021 constatant la désaffectation et approuvant le déclassement de la parcelle communale non encore cadastrée, sise 40 avenue Baudoin, pour une contenance de 22 m², selon la délimitation du plan de géomètre joint,

CONSIDERANT que parcelle communale non encore cadastrée, sise 40 avenue Baudoin, pour une contenance de 22 m², selon la délimitation du plan de géomètre joint, va faire partie du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT que cette partie de trottoir, non encore cadastré, d'une contenance de 22 m², n'a aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine communal

CONSIDERANT que la proposition de cession par la commune à hauteur de 6 325 € a été acceptée par Monsieur TAIEB par un courrier en date du 14 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la cession par la commune de la parcelle non cadastrée, sise 40 avenue Baudoin, d'une superficie de 22 m², pour un montant total de 6 325 € (six mille trois cent vingt-cinq euros),

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette cession.

07 - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI 183 SISE RUE JEAN BOUIN, POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 2 093 M², A L'INDIVISION JOURDIN – GALLOIS – JORION – DURBESSON, DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA COULEE VERTE

Rapporteur : M. CHABANEL

Dans le cadre de la réalisation du premier tronçon de la coulée verte (entre la rue Jean Bouin et le chemin du Tour du Parc), la commune a fait une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AI 183 à Madame

RICHARD. Cette parcelle est mitoyenne de la coulée verte réalisée et comprend un intérêt particulier. Il s'avère que lors des travaux de réalisation de ce premier tronçon, les aménagements empiètent sur cette parcelle. Il convient donc de régulariser cette situation.

Madame RICHARD étant décédée, ses héritiers se sont manifestés auprès de la commune par courriers.

Il s'agit de Madame Sylvie JOURDIN domiciliée 5bis rue de la Voie Verte à CLAMART, Monsieur Thierry GALLOIS domicilié 9 rue du Césoy à FLEURY LA VALLEE, Monsieur Didier GALLOIS domicilié 192 Chemin du Serre de Coulas à SAINT JULIEN LES ROSIERS, Madame Marie JORION domiciliée 8bis rue Martin à CLAMART et Madame Gisèle DURBESSON domiciliée 193 rue Adolphe Pajeaud à ANTONY.

Il leur a été proposé une acquisition au prix de 41 442 € en tenant compte de la marge de négociation de 10 % dont dispose la commune, conformément à l'avis du service des Domaines en date du 19 août 2021.

Cette offre a été acceptée par l'ensemble des héritiers par courriers en date du 26 octobre 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 183, sise rue Jean Bouin, d'une superficie de 2 093 m² appartenant à l'indivision JOURDIN – GALLOIS – JORION – DURBESSON, pour un montant total de 41 442 € (quarante et un mille quatre cent quarante-deux euros),
- D'autoriser Madame le Maire, ou l'élu la représentant, à signer l'acte authentique à intervenir et toute pièce afférente à cette acquisition.

Les frais de Notaire seront à la charge de la commune, tel est l'objet de la présente délibération.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'avis des Domaines en date du 19 août 2021,

VU le courrier de proposition d'achat à Madame RICHARD Alice en date du 11 octobre 2021,

VU les courriers acceptant l'offre de la commune en date du 26 octobre 2021 de Madame Sylvie JOURDIN, Monsieur Thierry GALLOIS, Monsieur Didier GALLOIS, Madame Marie JORION et Madame Gisèle DURBESSON, héritiers de Madame Alice RICHARD,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT que dans le cadre de la réalisation de la coulée verte et de régulariser les aménagements réalisés, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AI 183 sise rue Jean Bouin d'une superficie de 2 093 m² appartenant à l'indivision JOURDIN – GALLOIS – JORION – DURBESSON,

CONSIDERANT que la proposition d'acquisition par la commune à hauteur de 41 442 € a été acceptée par les membres de l'indivision par courriers en date du 26 octobre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée AI 183 sise rue Jean Bouin d'une superficie de 2 093 m² appartenant à l'indivision JOURDIN – GALLOIS – JORION – DURBESSON, pour un montant total 41 442 € (quarante et un mille quatre cent quarante-deux euros),

AUTORISE Madame le Maire ou un adjoint à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

08 - CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNE DE DEUIL-LA-BARRE ET MONSIEUR ET MADAME DUJARDIN POUR LA REALISATION D'UNE CLOTURE RUE GUY DE MAUPASSANT

Rapporteur : Mme le Maire

Monsieur et Madame DUJARDIN sont propriétaires de la parcelle cadastrée AM 73, située 39 rue Camille Flammarion, à l'angle avec la rue Guy de Maupassant. Une clôture appartenant à la ville clôture leur terrain côté rue Guy de Maupassant. Monsieur et Madame DUJARDIN ont un problème d'infiltration sur les murs de leur maison, dont un qui est en limite séparative avec ce mur de clôture. Ils souhaitent réaliser une isolation par l'extérieur. La clôture appartenant à la commune empêche cette isolation par l'extérieur côté rue Guy de Maupassant.

La commune permet que les isolations extérieures, autorisées par une autorisation d'urbanisme, empiètent de manière raisonnable sur le domaine public, dans la mesure où les cheminements piétons et la circulation automobile ne sont pas gênés.

En l'espèce, si la clôture n'empêchait pas cette isolation par l'extérieur, celle-ci pourrait être autorisée conformément au PLU, car les cheminements piétons sont suffisamment larges et une bande d'espace vert est aménagée entre la clôture existante et le cheminement en lui-même.

Monsieur et Madame DUJARDIN ont sollicité la commune pour lui demander de démolir le mur de clôture lui appartenant, et obtenir l'autorisation, sur le principe et sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, d'isoler leur maison en empiétant sur le domaine public. En contrepartie et pour clôturer à nouveau leur terrain, Monsieur et Madame DUJARDIN proposent à la commune de prendre en charge administrativement, techniquement et financièrement les travaux d'une nouvelle clôture le long de la rue Guy de Maupassant, toujours sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

L'offre de concours se caractérisant par un apport volontaire, en argent ou en nature, par une personne privée ou publique au profit d'une personne publique, aux fins de la réalisation de travaux publics répondant à l'intérêt de l'offrant, les parties ont décidé de retenir ce cadre juridique pour réalisation de l'opération.

Selon les conditions et les modalités décrites dans le projet de convention, Monsieur et Madame DUJARDIN prendront en charge administrativement, techniquement et financièrement la réalisation d'une nouvelle clôture le long de la rue Guy de Maupassant. Cette nouvelle clôture sera réalisée en limite de propriété à l'exception de la partie située le long de l'isolation thermique extérieure de leur maison. La nouvelle clôture sera réalisée dans la continuité et de part et d'autres de l'isolation thermique par l'extérieur. Elle devra respecter les règles du PLU en vigueur et faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme.

De son côté, la commune s'engage à démolir la clôture existante.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'offre de concours de M. et Mme DUJARDIN en vue de la réalisation par leur soin d'une nouvelle clôture le long de la rue Guy de Maupassant, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, dans les conditions figurant dans le projet de convention ci-annexé,
- D'autoriser M. et Mme DUJARDIN à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la clôture en limite séparative le long de la rue Guy de Maupassant,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et M. et Mme DUJARDIN, et tout acte y afférent.

VU la note présentant la délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'offre de concours entre la commune de Deuil-la-Barre et Monsieur et Madame DUJARDIN pour la réalisation d'une clôture appartenant à la commune rue Guy de Maupassant, à l'angle avec le 39 rue Camille Flammarion,

VU l'avis de la Commission Développement de la Ville en date du 30 novembre 2021,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame DUJARDIN souhaitent isoler par l'extérieur leur pavillon,

CONSIDERANT qu'un des murs à isoler est en limite avec la clôture appartenant à la commune, et que cette contiguïté empêche la réalisation de cette isolation thermique,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame DUJARDIN demandent à la commune de démolir sa clôture le long de la rue Guy de Maupassant et s'engagent à réaliser une clôture à la place de part et d'autres de leur pavillon isolé,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame DUJARDIN s'engagent à déposer une autorisation d'urbanisme préalablement à la réalisation de la clôture,

CONSIDERANT que cette isolation thermique extérieure n'empêchera pas la libre circulation piétonne et routière,

CONSIDERANT que l'offre de concours se caractérise par un apport volontaire, en argent ou en nature, par une personne privée ou publique au profit d'une personne publique, aux fins de la réalisation de travaux publics répondant à l'intérêt de l'offrant,

CONSIDERANT que ce dispositif semble le plus adapté pour répondre aux intérêts de Monsieur et Madame DUJARDIN et de la commune,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'offre de concours de Monsieur et Madame DUJARDIN en vue de la réalisation par leur soin d'une nouvelle clôture le long de la rue Guy de Maupassant, sous réserve de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, dans les conditions figurant dans le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE Monsieur et Madame DUJARDIN à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de la clôture en limite séparative le long de la rue Guy de Maupassant,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Monsieur et Madame DUJARDIN, et tout acte y afférent.

09 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA C.L.E.T.C N°7 DU 12 OCTOBRE 2021 DE PLAINE VALLEE L'AGGLOMERATION RELATIF A L'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rapporteur : M. DUFOYER

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), le Conseil Communautaire de Plaine Vallée l'Agglomération a créé, lors de sa séance du 22 juillet 2020, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC). Elle s'est réunie le 12 octobre 2021 pour évaluer la régularisation 2020 des charges transférées.

En ce qui concerne la Ville de Deuil-la-Barre, la régularisation porte sur les charges relatives :

- À la Police Municipale, minorées du montant des remboursements de salaires effectués par le Syndicat Intercommunal du Lycée Camille Saint-Saëns pour la sécurisation du PN4 de Deuil-la-Barre/Montmagny prévu dans la convention tripartite,
- À l'adhésion de la Commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'État et le Département qui est déployé sur la période 2018-2022.

Rappelons que ce pack comprend les modules suivants :

- L'acquisition et la maintenance d'un logiciel de gestion de bibliothèque,
- L'acquisition et la maintenance d'un outil d'aide aux commandes de documents,
- Des actions de fonds ciblées et concertées,
- L'acquisition et la maintenance du parc informatique et bureautique de bibliothèque,
- Des prêts interbibliothèques,
- Le Pass'BIB, un dispositif qui permettra aux lecteurs inscrits dans la bibliothèque de leur ville de résidence, d'accéder sans autre formalité que son inscription initiale aux collections de toutes les bibliothèques partageant ce dispositif.

L'article du CGI précité indique que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la CLETC.

Le Président de cette Commission a notifié à la Commune son rapport, joint en annexe, évaluant le coût net des charges transférées.

Il convient donc de procéder aux ajustements des charges transférées conformément au rapport de la CLETC n°7 du 12 octobre 2021 fixant les

modalités de révision de l'attribution de compensation, désormais fixée à 901 806,54 € (pour 909 716,83 € en 2020).

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération «PLAINE VALLEE», à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire DL2016-02-17_8 portant création et détermination de la composition de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et l'élection de ses membres,

VU le rapport de la CLETC N°7 du 12 octobre 2021, évaluant le coût net des charges transférées de la police municipale régularisation 2020 et l'adhésion de la Commune au dispositif du pack communautaire lecture publique soutenu par l'Etat et le Département,

VU l'avis émis par la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

CONSIDERANT la nécessité pour chaque commune de se prononcer sur ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC N°7 en date du 12 octobre 2021 annexé à la présente délibération.

10 - REFONTE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, TARIFS PUBLICS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Rapporteur : M. DUFOYER

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public communal, temporaire ou permanente est soumise à perception d'une redevance. Toutefois quelques exceptions limitativement énumérées peuvent faire l'objet d'une exonération notamment lorsqu'une association à but non lucratif concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

Ainsi, afin d'assurer une bonne gestion, une optimisation et une valorisation du domaine public communal, il est proposé une refonte complète de l'occupation de celui-ci, actuellement définie par délibération du 28 juin 2010. Il y serait précisé les différentes catégories d'activités s'y pratiquant ainsi que les nouvelles tarifications y afférent, le Conseil Municipal étant seul compétent pour fixer les redevances d'occupation du domaine public communal.

Cette nouvelle délibération est nécessaire pour plusieurs raisons qu'il convient d'explicitier.

Tout d'abord, cette volonté de refonte est la conséquence directe de l'évolution des modes d'occupation du domaine public qui, au fil des ans, se sont diversifiés et modernisés. En effet, n'ayant pas été prévue dans la précédente délibération de 2010, la création de nouvelles catégories propres à chaque activité est nécessaire.

Ensuite, certaines catégories créées en 2010 sont apparues, dans la pratique, peu lisibles pour les administrés et difficiles à appliquer par les services municipaux chargés de la facturation. Il est donc proposé que certaines catégories puissent être facturées via une forfaitisation à la semaine, quand, auparavant, elles nécessitaient un contrôle quotidien des agents de police municipale.

Par ailleurs, la Ville souhaite revaloriser ses tarifs, qui, après une étude minutieuse des délibérations de villes voisines comparables à Deuil-la-Barre, se sont révélés sensiblement inférieurs. Il s'agit donc de fixer à sa juste valeur le prix de la mise à disposition du domaine public. Ainsi, il a été mis au point une tarification répondant à ces critères dont le détail figure dans le tableau ci-après permettant de comparer le prix actuel au prévisionnel.

Enfin, il est précisé que **la délibération du 27 juin 2016 relative à l'exonération de paiement de redevance pour les associations à but non lucratif n'est pas affectée par ces nouvelles dispositions et reste en vigueur**. Afin de soutenir les initiatives locales, et dans le souci d'égalité de traitement, cette délibération avait en effet instauré la gratuité au profit des associations locales à l'occasion de manifestation à but caritatif d'intérêt local social ou solidaire et, ne sollicitant par ailleurs aucune prestation communale.

I. Redevances liées aux activités commerciales & artisanales

Propositions tarifaires :

Droits de voirie	Tarifs 2010	Proposition de tarifs pour 2022	Comparaison	Exemple de commerce dans cette situation
Étals et contre étals	50€/m ² /an	65€/m ² /an	Exemple d'une vitrine avec étals sur 8 m ² : - Avant : 400 euros/an - Après : 520 euros/an	- Une poissonnerie - Une épicerie - Un fleuriste
Terrasse ouvertes (démontables) : - Avec licence de débit de boissons - Sans licence de débit de boissons	50€/m ² /an 50€/m ² /an	84€/m ² /an 7/m ² /mois 72€/m ² /an 6€/m ² /mois	Exemple d'une terrasse de bar avec débit de boissons de 10 m ² : - Avant : 500 euros/an - Après : 720 euros/an	- Un café/bar - Un fast-food
Terrasse fermée (en dur)	50€/m ² /an	150€/m ² /an	Terrasse de 8m ² : - Avant : 400 euros/an - Après : 1200 euros/an	- Une brasserie - Un kebab
Commerce accessoire : Installations permanentes (Petits matériels, machine à glaces, appareil à crêpes) et installations temporaires (Banc d'huîtres pour Noël, fruits de mer, etc.)	40€/an 5€/mois	80€/an 10€/mois	Augmentation de 40 euros/an et 5 euros/mois	-
Commerce ambulants de type : « Food Truck », restaurants éphémères ...	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros.	40€/jour	Augmentation de 25 euros.	- Un camion à pizzas - Un food truck
Participants à une manifestation organisée par la Ville et exerçant une activité économique professionnelle ou, occasionnellement, une activité à but lucratif (associations, particuliers).		10€/2ML		Fête de la Nature, Marché de Noël, Marchés artisans, Fête des serrures, Une brocante organisée par la Ville, etc.
Manèges enfantins	5€/jour soit actuellement pour le seul manège de la Ville 1680€ à l'année.	5,5€/ jour soit 1848€ l'année	Augmentation de 168 euros	

Cirques et autres métiers forains	50€/jour de représentation + caution de 230 euros	60€/jour de représentation + caution de 1000 euros	Augmentation de 10 euros par jour.	
-----------------------------------	---	--	------------------------------------	--

Définitions :

- **Étals** : Emprise délimitée au sol du domaine public destinée à l'exposition et à la vente d'objets ou de denrées dont la vente s'effectue également à l'intérieur des commerces devant lequel le dispositif est immédiatement établi.
- **Contre étals** : Etal non situé en continuité de la devanture ou de la façade du commerce devant lequel il est établi, laissant libre un espace destiné à la circulation (piétons, vélo...) entre la façade du commerce (ou l'étalage éventuel existant) et le contre-étalage.
- **Terrasses ouvertes** : Emprise délimitée du domaine public destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Cette installation n'est pas délimitée par des éléments périphériques fixes et se trouve pourvue d'équipements strictement liés à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasol etc.).
- **Terrasses fermées** : Emprise délimitée du domaine public couverte et close destinée (limitativement ou non ?) aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Elle se caractérise par une privatisation de l'emprise affectée, même en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.
- **Commerce accessoire** : Emprise temporaire, de superficie limitée, destinée à la vente des produits suivants : glaces, gaufres, rôtissoires, sandwiches et croque-monsieur, huîtres, fruits de mer destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, commerce de bouche, glaciers, salon de thé, et localisée devant la façade du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Elle est exploitée par le propriétaire du fonds de commerce ou une tierce personne.

II. Droit de voirie

Droits de voirie	Tarifs 2010	Proposition de tarifs pour 2021
Échafaudages suspendus et/ou en bascule, éventails de Protection, parapluie en saillie sur le domaine public	0,5€/jour/ m ²	Forfait semaine : 3,5/ml/semaine
Echafaudages de pied ou sur tréteaux	0,5€/jour/ m ²	Forfait semaine : 4,5/ml/semaine

Palissades de chantiers	0,5€/jour/ m ²	5 euros/ m ² /semaine
Bennes à gravats	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	20€/jour
Bulles de ventes de promoteurs immobiliers	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	26 euros/m ² / mois Exemple Algeco de 15 m ² : 26*15 = 390 euros
Baraque de chantier	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	26 euros/m ² / mois
Neutralisation de trottoir	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	5 euros/ m ² /semaine
Cheminement de passage piéton protégé	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	5 euros/ m ² /semaine
Neutralisation de place de stationnement : - Pour déménagement - Pour remplissage de fioul	On se base sur le permis de stationnement sur la voie publique avec un minimum de 15 euros soit : 0,5€/jour/ m ²	30 euros/jour 5 euros/jour

Occupation ou utilisation constatée sans demande préalable ni régularisation majoration forfaitaire.	30€	100€
--	-----	------

III. Modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte de tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'égalité des chances en réparation des dégâts au domaine communal

Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en régie par le service technique municipal.

Ce montant est majoré pour frais généraux de contrôle selon les taux suivants :

- 15 % du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 2 800 € TTC,
- 10 % du coûts des travaux réalisés pour la tranche de 2 801 à 9 000 € TTC,
- 5 % du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC.

VU la note de présentation,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-6, L.2215-5, L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

VU le Code de Procédure Pénale,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 27 juin 2016 relative à l'exonération de paiement de redevance pour les associations à but non lucratif,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour et 9 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA et Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE

De fixer au 1^{er} janvier 2022, la refonte des redevances d'occupation du domaine public communal suivant les tarifs ci-après :

I. Redevances liées aux activités commerciales & artisanales

Droits de voirie	Proposition de tarifs pour 2022
Etals et contre étals	65€/m ² /an
Terrasse ouvertes (démontables): - Avec licence de débit de boissons - Sans licence de débit de boissons	84€/m ² /an 7/m ² /mois 72€/m ² /an 6€/m ² /mois
Terrasse fermée (en dur)	150€/m ² /an
Commerce accessoire : Installations permanentes (Petits matériels, machine à glaces, appareil à crêpes) et installations temporaires (Banc d'huîtres pour Noël, fruits de mer, etc.)	80€/an 10€/mois
Commerce ambulants de type : « Food Truck », restaurants éphémères ...	40€/jour
Participants à une manifestation organisée par la Ville et exerçant une activité économique professionnelle ou, occasionnellement, une activité à but lucratif (associations, particuliers).	10€/2ML
Manèges enfantins	5,5€/ jour
Cirques et autres métiers forains	60€/jour de représentation + caution de 1000 euros

Définitions :

- **Etals** : Emprise délimitée au sol du domaine public destinée à l'exposition et à la vente d'objets ou de denrées dont la vente

s'effectue également à l'intérieur des commerces devant lequel le dispositif est immédiatement établi.

- **Contre étales :** Etal non situé en continuité de la devanture ou de la façade du commerce devant lequel il est établi, laissant libre un espace destiné à la circulation (piétons, vélo...) entre la façade du commerce (ou l'étalage éventuel existant) et le contre-étalage.
- **Terrasses ouvertes :** Emprise délimitée du domaine public destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de la clientèle du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Cette installation n'est pas délimitée par des éléments périphériques fixes et se trouve pourvue d'équipements strictement liés à la consommation de la clientèle (tables, chaises, parasol etc.).
- **Terrasses fermées :** Emprise délimitée du domaine public couverte et close destinée (limitativement ou non ?) aux exploitants de débits de boissons, restaurants, glaciers et salon de thé, pour la restauration sur place de leur clientèle. Elle se caractérise par une privatisation de l'emprise affectée, même en dehors des heures d'ouvertures de l'établissement.
- **Commerce accessoire :** Emprise temporaire, de superficie limitée, destinée à la vente des produits suivants : glaces, gaufres, rôtisseries, sandwiches et croque-monsieur, huîtres, fruits de mer destinée limitativement aux exploitants de débits de boissons, restaurants, commerce de bouche, glaciers, salon de thé, et localisée devant la façade du commerce devant lequel elle est immédiatement établie. Elle est exploitée par le propriétaire du fonds de commerce ou une tierce personne.

II. Droit de voirie

Droits de voirie	Proposition de tarifs pour 2022
Échafaudages suspendus et/ou en bascule, éventails de Protection, parapluie en saillie sur le domaine public	Forfait semaine : 3,5€/ml/semaine
Echafaudages de pied ou sur tréteaux	Forfait semaine : 4,5€/ml/semaine
Palissades de chantiers	5€/m ² /semaine
Bennes à gravats	20€/jour
Bulles de ventes de promoteurs immobiliers	26€/m ² / mois
Baraque de chantier	26€/m ² / mois
Neutralisation de trottoir	5€/ m ² /semaine

Cheminement de passage piéton protégé	5€/m ² /semaine
Neutralisation de place de stationnement :	
- Pour déménagement	30€/jour
- Pour remplissage de fioul	5€/jour
Occupation ou utilisation constatée sans demande préalable ni régularisation majoration forfaitaire.	100€

III. Modalités de facturation des interventions d'office en exécution forcée des pouvoirs de police du Maire pour le compte de tiers défaillants ou dans le cadre des transactions issues de la loi sur l'égalité des chances en réparation des dégâts au domaine communal

Les interventions sont facturées aux frais réels engagés sur facture d'entreprise externe ou sur mémoire de travaux effectués en régie par le service technique municipal.

Ce montant est majoré pour frais généraux de contrôle selon les taux suivants :

- 15 % du coût des travaux réalisés pour la tranche de 1 à 2 800 € TTC,
- 10 % du coûts des travaux réalisés pour la tranche de 2 801 à 9 000 € TTC,
- 5 % du coût des travaux réalisés de plus de 9 000 € TTC.

DIT que la présente délibération se substitue dans toutes ses dispositions à la délibération du 28 juin 2010,

PRECISE que la délibération du 27 juin 2016 relative à l'exonération de paiement de redevance pour les associations à but non lucratif n'est pas affectée par ces nouvelles dispositions et reste en vigueur,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget 2022.

**** *

Mme Challal-Pereira désapprouve l'augmentation trop importante des redevances liées aux activités commerciales, pouvant aller jusque 300 %, surtout dans une période sanitaire et économique difficile. Il aurait été préférable d'envisager cette augmentation par échelons, jusque 2023, par exemple. Pour ces raisons, son groupe votera contre.

Par ailleurs, les droits de voirie auraient pu faire l'objet d'un délibéré séparé, ce qui aurait permis d'approuver ce point.

M. Brouard en est d'accord. Au vu de la situation économique actuelle, cette augmentation n'apparaissait pas nécessaire. Cependant, il comprend la volonté de clarifier les tarifications.

Mme le Maire rappelle que, de 2010 à 2021, ces redevances n'ont pas été valorisées. Si elles avaient été augmentées chaque année, cette augmentation aurait été moins forte. Celle-ci demeure cependant raisonnable par rapport à la situation d'autres communes.

**** *

11 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : M. DUFOYER

Avant-propos

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe modifiant l'article L 2313-1 du CGCT, la présente note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles sera jointe au Budget Primitif.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 débattu lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2021 présentait les objectifs financiers et les orientations budgétaires pour 2022 et au-delà à savoir :

Préserver un niveau d'autofinancement soutenu depuis ces dernières années afin d'assurer une capacité d'investissement soutenue sans recourir au levier fiscal et avec le maintien d'un niveau d'endettement raisonnable.

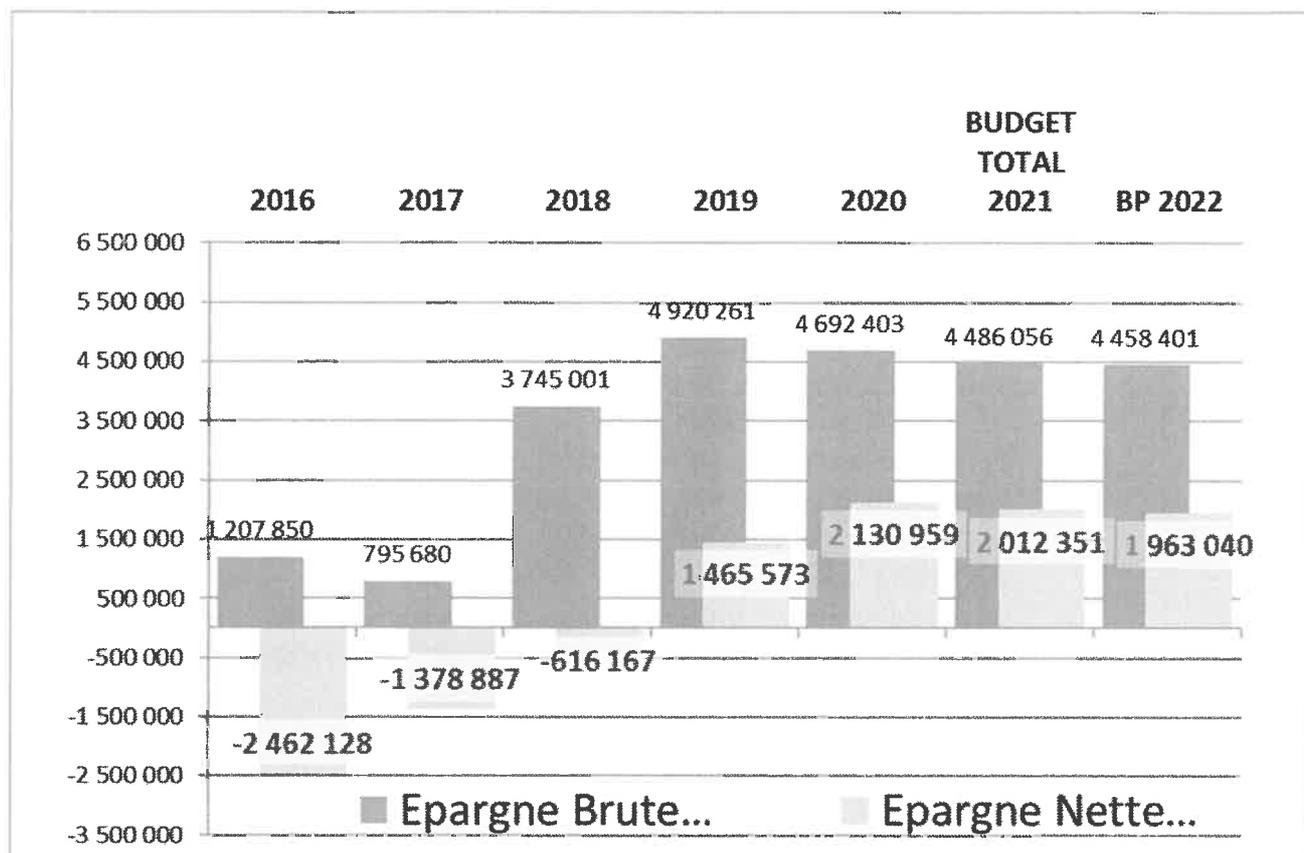
L'équilibre global du Budget Primitif (BP) et le niveau des soldes intermédiaires sont présentés dans une première partie. Le détail des deux sections (fonctionnement, investissement) fait l'objet d'une seconde partie.

1 L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

1.1 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES

Le Budget Primitif 2022 est la traduction des orientations budgétaires et des grands équilibres financiers présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

En effet, comme l'illustre le graphique reproduit ci-dessous, l'autofinancement reste à un niveau très satisfaisant. L'épargne nette dégagée cette année permet de financer presque la moitié du programme d'investissement 2022.



1.2 L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Avant d'aborder les deux sections qui composent le BP, le tableau ci-dessous résume l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2022.

BUDGET PRIMITIF 2022			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	25 094 956,00	Recettes nouvelles réelles	29 553 357,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	997 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	80 000,00
Prélèvement	3 541 401,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 633 357,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 633 357,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	7 843 501,00	Recettes nouvelles réelles	3 385 100,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	80 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	997 000,00
		Prélèvement	3 541 401,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 923 501,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 923 501,00
TOTAL GENERAL DEPENSES	37 556 858,00	TOTAL GENERAL RECETTES	37 556 858,00

2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement d'un montant de **29 553 357 €** sont relativement stables par rapport à 2021. Elles progressent de **0,85 %** par rapport au BP 2021.

Le tableau ci-dessous présente de manière détaillée l'ensemble des recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2022.

LIBELLES	BP 2021	Budget Total 2021	Budget Primitif 2022	BP2022/NP2 021	BP 2022/BT 2021
013 - Atténuation de charges	286 375,00 €	286 375,00 €	280 000,00 €	-2,23%	-2,23%
70 - Redevances usagers des services	2 612 000,00 €	2 669 571,00 €	2 660 000,00 €	1,84%	-0,36%
73 - Divers impôts, taxes	17 278 884,00 €	17 404 873,00 €	17 586 284,00 €	1,78%	1,04%
73111 - Produit des contributions directes	15 347 936,00 €	15 447 338,00 €	15 756 284,00 €	2,66%	2,00%
7381 - droits de mutation	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	1 300 000,00 €	-7,14%	-7,14%
73... - Taxes diverses	530 948,00 €	557 535,00 €	530 000,00 €	-0,18%	-4,94%
732- Compensations	2 032 290,00 €	2 022 949,00 €	2 009 000,00 €	-1,15%	-0,69%
73211 - Attribution de compensation CA	909 000,00 €	909 000,00 €	901 000,00 €	-0,88%	-0,88%
73212 - Dotation de Solidarité Communautaire	67 400,00 €	67 400,00 €	67 000,00 €		-0,59%
73221 - FNGIR	182 000,00 €	181 311,00 €	181 000,00 €		-0,17%
73222- Fonds de Solidarité de la Région d'île de France	873 890,00 €	865 238,00 €	860 000,00 €	-1,59%	-0,61%
74 - Dotations de l'Etat	3 262 443,00 €	3 210 109,00 €	3 195 711,00 €	-2,05%	-0,45%
7411 - Dotation globale de fonctionnement	2 189 000,00 €	2 155 973,00 €	2 150 000,00 €	-1,78%	-0,28%
74123 - Dotation de solidarité urbaine	451 630,00 €	460 976,00 €	460 000,00 €	1,85%	-0,21%
745 - Dotation spéciale instituteurs	5 711,00 €	5 711,00 €	5 711,00 €	0,00%	0,00%
74127 - Dotation Nationale de Péréquation	616 102,00 €	587 449,00 €	580 000,00 €	-5,86%	-1,27%
74 - Compensations de l'Etat pour perte de taxes	355 116,00 €	365 746,00 €	348 232,00 €	-1,94%	-4,79%
74832 - Attrib. Fonds départemental TP	256 710,00 €	256 710,00 €	250 000,00 €	-2,61%	-2,61%
748313 - Dotation de compensation de la réforme de la TP	71 500,00 €	71 416,00 €	71 400,00 €	-0,14%	-0,02%
748314- dotation unique des compensations spécifiques TP	3 832,00 €	3 832,00 €	2 832,00 €	-26,10%	-26,10%
74834 - Compensation exonérations FB	23 074,00 €	33 788,00 €	24 000,00 €	4,01%	-28,97%
74 - Subventions divers organismes et collectivités	2 485 716,00 €	2 527 420,00 €	2 485 000,00 €	-0,03%	-1,68%
75 Revenus du patrimoine	571 194,00 €	571 194,00 €	570 000,00 €	-0,21%	-0,21%
76811 - Produits financiers - Fonds de soutien d'aide aux emprunts toxiques	409 130,00 €	409 130,00 €	409 130,00 €		0,00%
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €	90 913,00 €	10 000,00 €	0,00%	-89,00%
Total Général des recettes réelles de fonctionnement	29 303 148,00 €	29 558 280,00 €	29 553 357,00 €	0,85%	-0,02%

2.1.1 La fiscalité

Les taux d'imposition sont les suivants et seront identiques à ceux de 2021 :

Taxe foncière – propriétés bâties : **21,19 %**

Taxe foncière – propriétés non bâties : **84,70 %**

Ils n'ont pas progressé depuis 2018.

A ce stade, le produit attendu est d'un montant de **15 756 284 €** soit 2 % par rapport au Budget Total 2021. Il est pris en compte la revalorisation des valeurs locatives brutes prévue par la Loi de Finances 2022 à hauteur de l'inflation prévisionnelle de 1,5%, ainsi que l'évolution des bases physiques.

L'amendement n°1-2131 voté en octobre 2021, prévoit de compenser de façon dérogatoire certaines communes qui avaient augmenté leur taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019 à la suite d'un avis de contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes, en 2018 ou 2019, en application des articles L. 1612-5 et/ou L. 1612-14 du CGCT.

Cet amendement est majeur et particulièrement pour la Ville de Deuil-La Barre. En effet, Deuil-La Barre s'inscrit dans les dispositifs prévus par l'amendement précité.

Cependant, l'estimation de ce produit supplémentaire est en cours d'évaluation et sera inscrit lors du vote du Budget supplémentaire. Il pourrait être de l'ordre de 400 000 €.

Les contributions directes représentent près de 53,31 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, le Fonds de soutien aux emprunts toxiques, pour un montant de **409 130 €** constitue une recette pérenne jusqu'en 2028.

Les droits de mutation dynamiques depuis plusieurs années, sont évalués à **1 300 000 €**.

2.1.2 Les dotations de l'Etat

La **Dotation Globale Forfaitaire (DGF)** est estimée à **2 150 000 €** et devrait rester stable par rapport à 2021.

Le **Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France** est estimé au même niveau que celui de 2021 soit **860 000 €**, malgré la réforme des indicateurs financiers votée en loi de Finances 2022. En effet, une fraction de correction est intégrée permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022.

2.2 LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **25 094 956 €** soit **0,09 %** par rapport au Budget Total (BP+BS+DM) 2021.

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement est détaillée par chapitre dans le tableau ci-dessous :

	BP 2021	BS 2021	BP 2022	Evolution BP	Evolution BS BP
CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 143 100 €	6 318 274 €	6 330 431 €	3,05%	0,19%
CHAPITRE 012 FRAIS DE PERSONNEL	15 393 900 €	15 668 400 €	15 968 086 €	3,73%	1,91%
CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	254 000 €	294 665 €	237 000 €	-6,69%	-19,57%
CHAPITRE 65 SUBVENTIONS VERSEES	1 957 000 €	1 988 661 €	1 849 439 €	-5,50%	-7,00%
CHAPITRE 66 FRAIS FINANCIERS	790 000 €	790 000 €	700 000 €	-11,39%	-11,39%
CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	12 224 €	10 000 €		-18,20%
TOTAL	24 538 000 €	25 072 224 €	25 094 956 €	2,27%	0,09%

2.2.1 Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Le montant des frais de personnel (salaires + charges) s'élève à **15 885 070 €** et progresse de 1,45 % par rapport au Budget Total 2021. Outre le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant aux avancements

d'échelons et de grades des agents communaux, cette estimation intègre la création de trois postes sur 2022.

La progression de la masse salariale intègre également les éléments suivants :

- Des avancements de grade et promotion interne : **25 000 €**,
- Elections (4 tours) : **117 000 €**,
- Revalorisation régime indemnitaire : **17 000 €**,
- Chômage : **240 000 €**,
- Recrutement saisonnier : **116 000 €**,
- PPCR : **50 000 €**.

S'ajoute aux salaires et charges de personnel la cotisation au CNAS : **83 016 €**.

Le chapitre 012 s'élève donc à un montant de **15 968 086 €**, soit + 1,91 % par rapport au Budget Total 2021.

La progression des charges de fonctionnement courantes, de 0,19 % par rapport au Budget Total 2021, s'explique par la prise en compte des éventuelles révisions de prix des différents contrats de prestation notamment.

De plus, la forte hausse du prix de l'énergie est répercutée sur les dépenses de fluides.

	2019	2020	% d'évolution	2021	% d'évolution	2022	% d'évolution
FLUIDES y compris éclairage public	789 757,00 €	681 509,00 €	-14%	766 000,00 €	12%	859 000,00 €	12%

2.2.2 Les frais financiers

Les frais financiers prévisionnels pour 2022 sont à la baisse de -5.4 % par rapport à 2021. Ils sont d'un montant de **700 000 €** contre **740 000 €** en 2021. La ville se désendette progressivement. Il faut rappeler qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2021 ce qui a permis, notamment, de ne pas augmenter les frais financiers.

2.2.3 Le chapitre 014 « atténuations de produits » :

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) est évalué à **200 000 €** pour 2022, le FPIC 2021 étant de **196 000 €**.

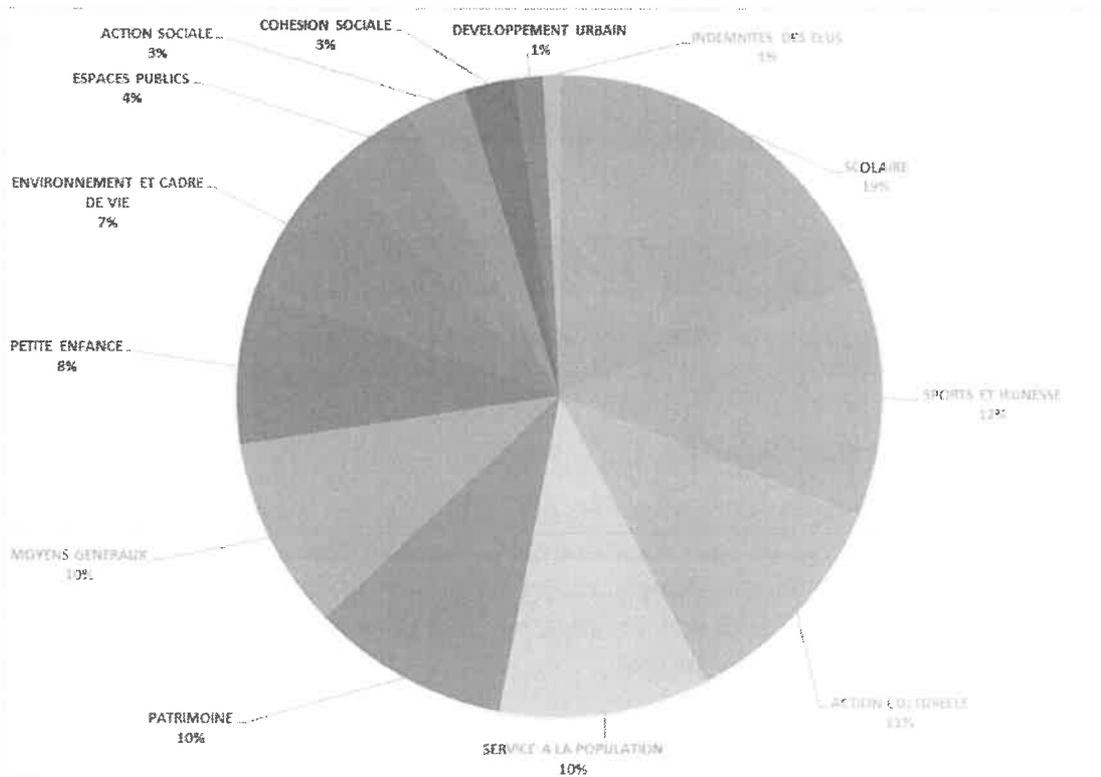
2.2.4 Les subventions et participations versées

Estimées à **1 849 439 €** et détaillées comme suit :

- Subvention versée au CCAS : 730 000 €
- Subvention versée à la Caisse des Ecoles : 270 000 €
- Contingent incendie : 406 000 €
- Indemnités des Elus : 225 225 €
- Autres subventions versées aux associations : 218 214 €

Le tableau et le graphique ci-dessous illustrent la répartition des dépenses de fonctionnement par secteur d'activité :

SECTEURS	BP 2022	%
SCOLAIRE	4 769 043,00 €	19%
SPORTS ET JEUNESSE	2 974 518,00 €	12%
ACTION CULTURELLE	2 828 972,73 €	11%
SERVICE A LA POPULATION	2 633 313,00 €	10%
PATRIMOINE	2 458 058,27 €	10%
MOYENS GENERAUX	2 420 963,00 €	10%
PETITE ENFANCE	1 945 614,00 €	8%
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	1 833 268,00 €	7%
ESPACES PUBLICS	1 105 510,00 €	4%
ACTION SOCIALE	755 000,00 €	3%
COHESION SOCIALE	630 396,00 €	3%
DEVELOPPEMENT URBAIN	351 095,00 €	1%
INDEMNITES DES ELUS	225 225,00 €	1%
COMMERCES	163 980,00 €	1%
TOTAL	25 094 956,00 €	100%



3 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1 LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les ressources propres sont évaluées à **1 180 100,07 €**. Elles sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
NATURE DES RECETTES	BP 2022
AMENDES DE POLICE	70 000,00 €
TAXE D AMENAGEMENT	400 000,00 €
FCTVA	685 000,07 €
CESSIONS IMMOBILIERES	
SEQENS LA GALATHEE	25 100,00 €
TOTAL FONDS PROPRES	1 180 100,07 €

S'agissant de la Taxe d'aménagement (TA), l'évolution repose sur la moyenne des 3 dernières années pondérée par l'effet de la majoration de la TA au 1er janvier 2019 et par la seconde à effet du 1er janvier 2022.

Comme indiqué lors du Débat d'Orientation Budgétaire, un emprunt de **2 200 000 €** est prévu au BP 2022 et s'ajoute aux ressources propres détaillées ci-dessus.

L'encours de la dette au 1er janvier 2022 est de **24 108 911,76 €** et sera porté au 1er janvier 2023 à **23 813 550,69 €** dans l'hypothèse où l'emprunt prévisionnel serait consolidé d'ici la fin de l'année 2022, Le remboursement du capital est d'un montant de **2 495 361,07 €**.

De plus, il est prévu au compte 165 un montant de **4 999,93 €** correspondant aux cautions perçues par la ville. La même somme sera prévue au compte 165 en dépenses d'investissement pour le remboursement des cautions. Le compte 165 doit être parfaitement équilibré.

Le montant total de recettes réelles d'investissement est de **3 385 100 €** auquel s'ajoute l'excédent de fonctionnement (ou épargne brute) d'un montant de **4 458 401 €** soit un montant total de recettes réelles d'investissement de **7 843 501 €** permettant de financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022.

En prenant en compte les recettes d'ordre entre section le montant total des recettes d'investissement est de **7 923 501 €**.

3.2 LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au BP 2022 sont de **7 843 501 € (avec remboursement du capital d'un montant de 2 495 361,07 €)**.

Les dépenses d'équipement d'un montant total de **5 348 140 €** se décomposent ainsi :

3.2.1 L'espace public : 1 545 000 € consacrés à l'amélioration des voiries communales

Les autorisations de programme votées en 2021 relatives à la requalification des voiries sont ajustées sur 2022 et 2023

Pour rappel, une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Un crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des CP.

Ces opérations sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

3.2.2 Requalification de la rue du Château

Autorisation de Programme d'un montant de 1 489 000 € TTC N°AP2021001

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	38 500,00 €	17 196,00 €	21 304,00 €		38 500,00 €
2313	TRAVAUX	120 000,00 €	- €	808 696,00 €	641 804,00 €	1 450 500,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		158 500,00 €	17 196,00 €	830 000,00 €	641 804,00 €	1 489 000,00 €

3.2.3 Requalification de la rue du Moutier

Autorisation de Programme d'un montant de 1 007 000 € TTC : N°AP2021002.

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	32 500,00 €	2 763,00 €	29 737,00 €	334 237,00 €	366 737,00 €
2313	TRAVAUX	800 000,00 €	- €	640 263,00 €	- €	640 263,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		832 500,00 €	2 763,00 €	670 000,00 €	334 237,00 €	1 007 000,00 €

3.2.4 Le scolaire : 736 500 €, dont :

Le projet de l'extension de l'école POINCARE s'inscrit dans une autorisation de programme comme décrit ci-dessous :

Autorisation de Programme d'un montant de 6 092 000 € TTC : N°AP2022001

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2031	ETUDES	400 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €		932 000,00 €
2313	TRAVAUX		2 580 000,00 €	2 580 000,00 €		5 160 000,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		400 000,00 €	2 846 000,00 €	2 846 000,00 €	- €	6 092 000,00 €

3.2.5 Patrimoine : 111 000 €

Permettra de poursuivre le programme de mise en accessibilité des bâtiments, la mise en conformité des chaudières etc.

3.2.6 Développement urbain : 380 290 €

Permettant diverses acquisitions pour lesquelles la ville s'est engagée par délibération comme les terrains en lien avec la coulée verte

3.2.7 Environnement et cadre de vie : 194 000 €

Dédiés à la plantation d'arbres et la végétalisation des espaces publics

3.2.8 Cohésion sociale :

Les travaux relatifs à la réalisation du centre social « L'ODYSSEE » sont d'un montant de **1 920 000 €**.

3.2.9 Commerce :

Une enveloppe de **150 000 €** sera dédiée à la part qui échoit au propriétaire au titre de la rénovation de la brasserie.

3.2.10 Cimetière :

30 000€ concernant la rénovation de la statue du monument aux morts

3.2.11 Culture :

Une enveloppe de **31 600 €** sera dédiée à l'acquisition d'instruments de musique et à la poursuite de l'équipement son et lumières de la Salle des Fêtes, ce afin de limiter la location de matériel scénique.

3.2.12 Optimisation des moyens et outils : 249 750 €

Pour l'acquisition de matériel et de licences informatiques, de matériel sportif, d'équipements des structures jeunesse et petite enfance, d'outillage, de mobilier de bureau, etc.

3.2.13 Capital de la dette

Le remboursement du capital est d'un montant de **2 495 361,07 €**.

Enfin, au regard du résultat du Compte Administratif 2021 qui sera présenté au Conseil Municipal de Mars 2022, ainsi qu'aux éventuelles subventions d'investissement qui seraient notifiées d'ici là, des compléments de crédits d'investissement seront intégrés au Budget Supplémentaire et mis à l'approbation lors de la même séance que le vote du CA et de l'affectation de résultats.

Par ailleurs, la maquette budgétaire du BP 2022 sera plus détaillée que celle de l'année précédente s'agissant de la présentation croisée par fonction et ce afin de se conformer à la réglementation.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la commission des finances et du budget du 10 novembre 2021 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Contre (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Abstentions (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

ADOpte le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre comme suit (document budgétaire joint) ;

BUDGET PRIMITIF 2022			
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	25 094 956,00	Recettes nouvelles réelles	29 553 357,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	997 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	80 000,00
Prélèvement	3 541 401,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	29 633 357,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	29 633 357,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	7 843 501,00	Recettes nouvelles réelles	3 385 100,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	80 000,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	997 000,00
		Prélèvement	3 541 401,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 923 501,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 923 501,00
TOTAL GENERAL DEPENSES	37 556 858,00	TOTAL GENERAL RECETTES	37 556 858,00

**** *****

M. Roy remercie les services de la Ville pour avoir fourni le budget primitif en version papier. Il souhaite poser quelques questions sur la partie fonctionnement, notamment le compte 611 et la prévision de diviser par 2 le montant des contrats de prestations (733 000 euros en 2022 contre 1,47 million d'euros en 2021). Il demande quels contrats sont concernés par cet objectif ambitieux.

En ce qui concerne le compte 615-221, une baisse importante se constate pour l'entretien des bâtiments publics et sur le compte 615-231 apparaît une dépense de 562 000 euros pour l'entretien des voiries. M. Roy demande des précisions sur ce compte.

S'agissant des comptes 61-61 et 61-68, relatifs aux assurances, ne figure aucune inscription.

Enfin, le compte 62-32, Fêtes et Cérémonies, correspond à une enveloppe de 70 000 euros, qui mériterait d'être précisée.

M. Dufoyer signale qu'une réponse écrite sera apportée dans quelques jours à ces questions qui doivent être analysées dans le détail.

M. Roy propose de revenir sur les charges de personnel. Pour 2022, une prévision de 15,885 millions d'euros est effectuée, soit une augmentation de 1,35 % par rapport à 2021 (230 000 euros au total). Cependant, d'après la note de présentation, cette augmentation semblerait plutôt se monter à 565 000 euros, soit 3 %.

Mme le Maire explique que cette progression de la masse salariale intègre, au-delà du GVT, la totalité des points listés dans le document de présentation et se monte donc à 1,35 %.

M. Roy constate que le budget des subventions aux associations se monte à 278 000 euros, contre 170 000 euros selon le document budgétaire.

M. Dufoyer précise que la note de présentation ne fait pas uniquement référence aux subventions aux associations.

M. Roy propose d'en venir ensuite au compte 74-835 : la compensation de l'exonération de la taxe d'habitation, soit un produit estimé à 400 000 euros, qui serait inscrit au BS. Cependant, 421 000 euros étaient déjà inscrits à ce compte en 2021. Il demande si cette recette a été réalisée.

M. Dufoyer répond de façon négative.

M. Roy en déduit qu'il n'est pas certain que cette recette soit obtenue en 2022.

M. Dufoyer confirme qu'elle le sera, suite à l'amendement à la loi de finance 2022, qui le prévoit. Son montant exact est cependant encore sujet à incertitude.

M. Roy en vient ensuite à la partie investissements. La somme prévue pour l'extension de l'Ecole Poincaré (6,5 millions d'euros) semble particulièrement élevée. Il semble qu'il soit possible de construire une école ab nihilo pour une somme moins élevée, comme c'est le cas à Trappes.

M. Dufoyer précise qu'en tenant compte du coût du terrain, cela semble très incertain.

Mme le Maire signale que, s'il s'avère effectivement possible de construire la même école ab nihilo pour une somme moins élevée, la municipalité ne s'en privera pas. Il ne s'agit cependant pas de créer une école au rabais.

M. Roy s'enquiert d'un tableau détaillé relatif au centre social.

M. Dufoyer observe que ce projet doit être réalisé sur l'année. Il ne s'agit pas en l'occurrence d'un investissement pluriannuel.

M. Roy remarque que 150 000 euros seront dédiés par ailleurs à la rénovation d'une brasserie, dont la ville est propriétaire. L'année précédente, 230 000 euros avaient déjà été dédiés à ce projet de brasserie, ce qui pose question.

M. Dufoyer indique que cette nouvelle enveloppe de 150 000 euros annule et remplace l'ancienne enveloppe de 230 000 euros.

M. Tir confirme que la municipalité a réalisé une économie de 80 000 euros avec cette opération.

M. Roy estime que le budget 2022 n'est pas suffisamment détaillé. Les orientations budgétaires, les choix politiques et les projets ne répondent pas aux attentes ni aux besoins de la majorité des Deuillois. S'il convient effectivement de faire preuve de prudence, il faut également faire preuve d'audace. Son groupe s'abstiendra pour le vote de ce budget.

M. Dufoyer observe qu'il faut assumer la situation actuelle, après des pertes de millions d'euros en DGF et une réduction de la dette à un niveau acceptable. Par ailleurs, la présentation de ce budget est particulièrement détaillée. 850 000 euros de recettes de fonctionnement demeurent en outre incertains jusque 2026. La majorité assume parfaitement le budget présenté qui, dans ce contexte, est effectivement prudent.

Mme le Maire confirme que ce budget est prudent, afin d'éviter de retrouver des situations qui ont pu être connues par le passé et en vue de la bonne gestion de la collectivité. La majorité a fait preuve de prudence au cours du dernier mandat, ce qui a ainsi permis de redresser les finances de la collectivité.

De plus, de nombreux postes de ce budget primitif ne sont qu'estimés, qui permettront à la municipalité, lorsqu'ils seront connus, d'effectuer de nouvelles programmations.

M. Gayraud note une détérioration de la qualité et de la quantité des informations transmises dans le cadre de ce point relatif au budget. Le budget de 2019 donnait lieu à une présentation de 19 pages, contre 12 à présent. Les tableaux de comparaison ne couvrent qu'une ou deux années, ce qui empêche d'apprécier l'évolution. Les fluides représentent un budget de 800 000 euros. Les élus auraient souhaité savoir comment ce poste évoluait depuis plusieurs années et connaître des détails à ce propos. Or ces informations manquent. De même, la section « investissements » ne fait que trois pages, contre sept en 2018.

En ce qui concerne les chiffres, après les augmentations d'impôts de 2017 et de 2018, les taux n'ont effectivement pas varié. Cependant, d'autres impôts ont augmenté, comme la taxe d'aménagement et la part syndicale de la taxe foncière. Pour la taxe d'habitation, la municipalité ne semble considérer une compensation qu'à hauteur des taux appliqués avant 2017. Suite au vote de l'amendement, une compensation devrait également être prévue pour les 5 % votés en 2018, mais pas pour ceux votés en 2017. Ce point mérite précision.

Concernant la section d'investissements, une impression de saupoudrage subsiste. Des questions se posent s'agissant des sujets qui impactent les Deuillois, comme les requalifications des voiries et le plan de déplacement sur la commune, pour favoriser les circulations douces et améliorer l'état des trottoirs, etc. Il faut également préciser la politique prévue pour faire face à l'augmentation prévisionnelle de la population, notamment en matière de garde des jeunes enfants. Une vision prospective manque pour tous ces points primordiaux.

M. Dufoyer s'étonne que la qualité des documents soit jugée sur leur nombre de pages.

Par ailleurs, la gestion d'une collectivité nécessite de respecter divers équilibres, ce qui explique le ressenti de « saupoudrage » qui a été évoqué. Cela ne signifie pas pour autant que la trajectoire politique de la ville ne soit pas assumée. Les APCP démontrent une vision prospective qualitative d'un point de vue budgétaire.

Cependant, il n'est pas possible d'effectuer de déclarations d'intentions dans ce budget.

En ce qui concerne la taxe d'habitation, effectivement, un amendement a été voté en novembre 2021, après avoir été suggéré par un conseiller municipal de Deuil-la-Barre, concernant le mode de calcul de la compensation de la taxe d'habitation. En 2022, cette compensation prendra donc bien en compte les deux taux de 5 %, de 2017 et de 2018.

S'agissant de la part syndicale de la taxe foncière, les taux sont calculés par les services fiscaux en fonction du produit appelé par chacun des syndicats. Sur les quatre syndicats de la collectivité, en 2020, la somme des produits appelés s'élevait à 1,56 million d'euros et en 2021, à 1,53 million d'euros, soit une baisse de 2,3 %. Les syndicats n'ont donc pas voté de hausse. Or une hausse se constate sur la taxe foncière, car la compensation de la taxe d'habitation porte uniquement sur le volet de la taxe d'habitation. Dès lors, la part syndicale de la taxe d'habitation est désormais sur les bases de la taxe foncière. Le Gouvernement a en effet fait le choix de reprendre d'un côté ce qu'il donnait de l'autre.

Mme le Maire regrette l'accusation relative au « saupoudrage » budgétaire. La municipalité s'emploie en effet à mettre son programme en œuvre, en fonction des moyens qui lui sont alloués, alors que les dotations peuvent baisser. Elles ont d'ailleurs baissé de 6 millions d'euros en DGF avec le mandat précédent. C'est pourquoi il convient d'être prudent.

Il faut également conserver une vision globale et travailler sur la mise en adéquation de l'ensemble des voiries. Parmi les programmes ont été présentées des routes essentielles pour améliorer la circulation à Deuil-la-Barre. La municipalité effectue des choix raisonnés, raisonnables et se rattachant à un projet d'envergure, en se gardant de tout clientélisme. Cette vision politique s'inscrit dans un horizon de vingt à trente ans. La collectivité avance donc en toute sérénité et les opérations qui sont lancées sont minutieusement analysées au préalable.

Madame le Maire remercie enfin les services qui ont travaillé sur ce document de présentation du budget primitif.

**** *****

12 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION D'EXTENSION DE L'ECOLE POINCARE – AP 2022

Rapporteur : M. FROIDURE

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elle correspond à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Un Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements

contractés dans le cadre de l'AP. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des CP.

Les impacts positifs des AP/CP sont :

- meilleure visibilité pour les directions opérationnelles de leur capacité à engager ;
- gestion des opérations facilitée ;
- inscriptions au plus juste des crédits annuels ;
- ajustement des crédits en fonction du calendrier prévisionnel de réalisation des opérations ;
- réduction des reports et répartition de la charge financière sur plusieurs années ;
- meilleure vision des coûts des opérations ;
- prévision, prospective et stratégie financière et budgétaire améliorées ;
- meilleur cadrage du programme d'investissement, stabilisé par le vote des AP ;
- meilleure maîtrise de l'investissement par les Elus.

Le montant global de l'opération d'extension de l'école POINCARE de 6 092 000 € et son caractère pluriannuel dans sa mise en œuvre, justifient l'ouverture d'une Autorisation de Programme.

La répartition annuelle des crédits de paiement sont les suivants :

MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		6 092 000				
CREDITS DE PAIEMENT (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2031	ETUDES	400 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €		932 000,00 €
2313	TRAVAUX		2 580 000,00 €	2 580 000,00 €		5 160 000,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		400 000,00 €	2 846 000,00 €	2 846 000,00 €	- €	6 092 000,00 €

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'ouverture d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

Tel est l'objet de la délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel TTC de l'Autorisation de Programme relatif à l'extension de l'école POINCARE est de 6 092 000 €,

CONSIDERANT que les Crédits de Paiement concernant cette opération s'étaleront de 2022 à 2025,

CONSIDERANT par conséquent, qu'il convient de mettre en place cette procédure pour l'extension de l'école POINCARE,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur des autorisations de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		6 092 000				
CREDITS DE PAIEMENT (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2022	2023	2024	2025	TOTAL
2031	ETUDES	400 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €		932 000,00 €
2313	TRAVAUX		2 580 000,00 €	2 580 000,00 €		5 160 000,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		400 000,00 €	2 846 000,00 €	2 846 000,00 €	- €	6 092 000,00 €

13 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU CHATEAU – AP2021005

Rapporteur : M. FROIDURE

Cette opération a fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de paiement par délibération du 04 juillet 2021.

La répartition annuelle des crédits de paiement est modifiée comme suit :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	38 500,00 €	17 196,00 €	21 304,00 €		38 500,00 €
2313	TRAVAUX	120 000,00 €	- €	808 696,00 €	641 804,00 €	1 450 500,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		158 500,00 €	17 196,00 €	830 000,00 €	641 804,00 €	1 489 000,00 €

Le Conseil municipal est appelé à approuver la répartition des crédits de paiement relatif à l'opération de requalification de la rue du Château.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°12 du 04 juillet 2021 portant approbation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération de requalification de la rue du Château,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la requalification de la rue du Château est de 1 489 000 €,

CONSIDERANT que les Crédits de Paiement concernant cette opération s'étaleront de 2022 à 2023,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur de l'Autorisation de Programme et mandater les dépenses à hauteur des Crédits de Paiement détaillés ci-après :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	38 500,00 €	17 196,00 €	21 304,00 €		38 500,00 €
2313	TRAVAUX	120 000,00 €	- €	808 696,00 €	641 804,00 €	1 450 500,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		158 500,00 €	17 196,00 €	830 000,00 €	641 804,00 €	1 489 000,00 €

**** *****

Mme Goch-Bauer remarque que l'état de la voirie sur l'ensemble de la commune ne permet plus de reporter des travaux devenus indispensables et nécessite un véritable plan pluriannuel de remise en état. La réfection de la voirie doit être l'occasion d'une réflexion s'inscrivant dans une approche visant à répondre aux enjeux que questionne l'aménagement de l'espace public : transition écologique et énergétique, adaptation au changement climatique, gestion économe des ressources, adaptation au vieillissement de la population, accessibilité pour tous et sécurité des déplacements.

Les rues du Moutier et du Château ne peuvent échapper à ces réflexions. Il s'agit d'axes de circulation très fréquentés, qui s'inscrivent dans le cadre de projets importants. Il est à craindre que les budgets votés en 2021 et les futurs budgets ne permettront pas de répondre aux exigences d'une ville inclusive, visant à offrir plus de confort d'usage, de bien-être, d'attractivité, de lien social et d'urbanité.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de reprises de voiries par anticipation. Tous les trottoirs de la rue du Château sont étroits, très fréquentés et donc dangereux. Ils seront donc réaménagés. Il faut également enterrer les réseaux, ce qui nécessite d'importants travaux. La circulation vélo sera aussi prise en compte.

En ce qui concerne la rue du Moutier, cette voirie est appelée à recevoir davantage de circulation. Il est donc nécessaire de la réaménager également.

Une élue remarque que ces questions sont en lien avec les questions d'enfouissement, qui sont très lourdes à gérer. L'obtention des subventions correspondantes nécessite beaucoup de temps et les travaux ont en l'occurrence dû être reportés sur 2022 et 2023.

**** *****

14 – APPROBATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT RELATIVE A L'OPERATION DE REQUALIFICATION DE LA RUE DU MOUTIER – AP2021006

Rapporteur : M. FROIDURE

Cette opération a fait l'objet d'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement par délibération du 04 juillet 2021.

La répartition annuelle des crédits de paiement est modifiée comme suit :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	32 500,00 €	2 763,00 €	29 737,00 €	334 237,00 €	366 737,00 €
2313	TRAVAUX	800 000,00 €	- €	640 263,00 €	- €	640 263,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		832 500,00 €	2 763,00 €	670 000,00 €	334 237,00 €	1 007 000,00 €

Le conseil municipal est appelé à approuver la répartition des crédits de paiement relatif à l'opération de requalification de la rue du Moutier.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et R. 2311-9,

VU le Code des Juridictions Financières, notamment son article L. 263-8,

VU le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°12 du 04 juillet 2021 portant approbation de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération de requalification de la rue du Moutier,

CONSIDERANT que le coût total prévisionnel TTC de l'autorisation de programme relatif à la requalification de la rue du Moutier est de 1 007 000 €,

CONSIDERANT que les crédits de paiement concernant cette opération s'étaleront de 2022 à 2023,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager les dépenses de l'opération suivante à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement détaillés ci-après :

CREDITS DE PAIEMENTS (montants TTC)						
imputation	LIBELLE	2021 voté	2021 réalisé	2022	2023	TOTAL
2031	ETUDES	32 500,00 €	2 763,00 €	29 737,00 €	334 237,00 €	366 737,00 €
2313	TRAVAUX	800 000,00 €	- €	640 263,00 €	- €	640 263,00 €
MONTANT TTC TOTAL DE L'OPERATION :		832 500,00 €	2 763,00 €	670 000,00 €	334 237,00 €	1 007 000,00 €

15 – MODALITES D'APPLICATION, POUR L'ANNEE 2022, DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE DE LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : M. DUFOYER

Elle se distingue d'un emprunt à long terme qui couvre les besoins de financements de dépenses d'équipement.

Elle ne s'intègre donc pas dans le stock de dette de la commune.

C'est un contrat à court terme d'un an maximum contracté auprès d'un organisme bancaire qui permet de pallier les besoins de trésorerie de la commune.

Il n'a pas d'incidence budgétaire hormis les intérêts dus lors des tirages successifs.

Actuellement, la ville dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € qui arrive à échéance en mars 2022.

Pour l'exercice 2022, la ville souhaite à l'issue du contrat actuel, lancer une procédure de mise en concurrence afin d'obtenir une nouvelle ligne de trésorerie.

Son montant maximum sera de 2 000 000 €.

Le Conseil municipal est donc appelé à autoriser Madame le Maire à recourir à l'ouverture d'un crédit de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU le 20° de la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire des missions complémentaires prévues à l'article l2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales, en l'occurrence, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un contrat de couverture de trésorerie pour un montant de 2 000 000 € maximum pour l'année 2022.

16 – MODALITES D'APPLICATION POUR L'ANNEE 2022 DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Rapporteur : M. DUFOYER

Le Budget Primitif 2022 prévoit en recettes d'investissement un emprunt de 2 200 000 € afin de financer les dépenses d'équipements de 2022.

Le recours à l'emprunt est encadré par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014.

La Ville de Deuil-la-Barre s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dette concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt. Pour ce faire, la Ville de Deuil-la-Barre doit pouvoir souscrire tous les contrats d'emprunt et tous les instruments financiers disponibles pour la gestion de sa dette, dont la circulaire du 25 juin 2010 a précisé les usages et les limites.

Le Conseil municipal est appelé à :

- **Autoriser** Madame le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et dans la limite de 2 200 000 € inscrit au Budget Primitif 2022 de la commune,
- **Autoriser** Madame le Maire à retenir les meilleures offres au regard des opportunités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 et son décret d'application n°2014-984 du 28 août 2014,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations et dans la limite de 2 200 000 € inscrit au Budget Primitif 2022 de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à retenir les meilleures offres au regard des opportunités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir.

17 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : M. DUFOYER

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif de la Caisse des Ecoles, établissement public de la Ville de Deuil-la-Barre, celle-ci participe au financement des activités de la Caisse des Ecoles et notamment à l'achat des fournitures scolaires nécessaires pour le fonctionnement des écoles deuilloises.

Ainsi, la Ville souhaite attribuer une subvention à verser à la caisse des écoles d'un montant de 270 000 € pour l'année 2022.

Cette subvention sera versée en trois acomptes d'un montant de 90 000 € au cours de l'année 2022.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention communale de 270 000 € au budget de la caisse des écoles.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 270 000 € au budget de la caisse des écoles pour l'exercice 2022,

DIT que la subvention sera versée en trois montants identiques de 90 000 € sur l'année 2022,

DIT que la dépense sera imputée au compte 657361 du Budget communal.

18 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre de la préparation du Budget Primitif du CCAS, établissement public de la Ville de Deuil-la-Barre, celle-ci participe au financement des activités du CCAS et notamment à l'action sociale et aux services offerts aux personnes âgées.

Ainsi, la ville souhaite attribuer une subvention à verser au CCAS d'un montant de 730 000 € pour l'année 2022.

Cette subvention sera versée en huit acomptes d'un montant de 91 250 € au cours de l'année 2022.

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention communale de 730 000 € au budget du CCAS.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la délibération du 13 décembre 2021 portant approbation du Budget Primitif 2022 de la commune de Deuil-la-Barre,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 730 000 € au budget du CCAS pour l'exercice 2022,

DIT que la subvention sera versée en huit montants identiques de 91 250 € sur l'année 2022,

DIT que la dépense sera imputée au compte 657362 du Budget communal.

19 – AVANCE SUR SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE DEUIL-LA-BARRE

Rapporteur : Mme le Maire

L'Amicale du personnel de la Ville est une association visant à organiser des manifestations et animations dans le but de réunir l'ensemble du personnel. Afin d'associer un maximum d'agents et notamment des

personnes qui n'auraient pas accès en temps normal à de tels évènements, l'Amicale participe à hauteur de 50 % sur le prix des sorties.

l'Amicale vient également en aide de manière ponctuelle au personnel qui fait face à des petites difficultés financières ; le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas d'avance sur salaire. Ces prêts, au nombre d'une dizaine par an, n'excèdent jamais 500 € et sont remboursables en plusieurs mensualités.

Dans l'attente du vote des subventions aux associations au premier semestre 2022, afin de pallier les éventuelles difficultés de trésorerie et dans l'attente de la signature de la convention d'objectifs, l'Amicale craint de ne pouvoir répondre aux demandes de secours que les agents sont susceptibles de solliciter.

Afin de relancer les évènements conviviaux, manifestations et sorties, volet des activités de l'association très affecté en 2020 et 2021 par le contexte sanitaire, l'Amicale doit être en mesure d'avancer les acomptes pour les réservations qui vont se dérouler au 1^{er} semestre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur subvention de 4 000 € à l'association, aux conditions suivantes :

- Les fonds seront prêtés à l'association pour une période maximale de 4 mois à compter de leur versement. Le remboursement des fonds à la Ville pourra intervenir à tout moment et au plus tard avant l'échéance des 4 mois ;
- L'avance de trésorerie est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier ;
- Les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2022 ;
- Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en dépenses et en recettes sur le budget 2022.

Tel est l'objet de cette délibération.

VU la note présentant cette délibération,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une avance sur subvention d'un montant de 4 000 € à l'association «Amicale du personnel de la ville de Deuil-la-Barre»,

PRECISE que les fonds seront à destination de l'association de l'Amicale et seront repris lors de l'attribution des subventions versées aux associations en 2022,

DIT que l'avance sur subvention est consentie à titre gracieux, sans facturation d'aucun produit financier,

DIT que la dépense et la recette correspondante sont inscrites au Budget 2022.

20 – ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL EN CONFORMITE AVEC LA DUREE LEGALE DES 1 607 HEURES

Rapporteur : Mme le Maire

Depuis la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire du temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi dispose que « Les collectivités territoriales et les établissements publics ayant maintenu un régime de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, dans les conditions fixées à l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les règles relatives au temps de travail de leurs agents. Ces règles entrent en application au plus tard le 1er janvier suivant leur définition. »

Ainsi, cet article pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022 pour les communes, de respecter la règle des 1 607 heures annuelles de travail.

Ainsi, tous les congés accordés qui réduisent la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus : jours d'ancienneté, jours du maire ou du président, etc.

1 - Le décompte de la durée légale de temps de travail :

Les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales, et des établissements publics en relevant, sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, qui dispose :

A souligner que l'arrondi à 1 600 heures est un « arrondi légal », c'est-à-dire pris en compte par le cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail.

2 - L'organisation du temps de travail :

Si la durée légale de temps de travail effectif est de 1 607 heures par an, pour une durée hebdomadaire de 35 heures par semaine, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation aux collectivités territoriales et aux établissements publics de limiter la durée hebdomadaire de travail effectif à 35 heures dès lors :

- Que la durée annuelle du travail n'excède pas le plafond annuel de 1 607 heures, grâce à l'octroi de jours de repos, dits d'aménagement et de réduction du temps de travail – ARTT,
- Que le dépassement des 35 heures respecte les garanties minimales hebdomadaires et quotidiennes prévues par l'article 3 du décret du 25 août 2000.

Ainsi, les jours ARTT sont des jours de repos attribués aux agents publics en contrepartie d'une durée hebdomadaire de temps de travail supérieure à 35 heures. A souligner que seul un agent à temps complet peut bénéficier d'un cycle avec ARTT, si le cycle de travail est supérieur à 35 heures.

Le nombre de jours d'ARTT est fixé en fonction de la durée du cycle de temps de travail pour les agents à temps complet :

La circulaire n°NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 fixe de la manière suivante le nombre de jours d'ARTT en fonction de la durée du cycle de travail :

Durée du cycle de travail	Nombre de jours de RTT sur l'année
35 h	0 jour
35 h 30	3 jours
36 h	6 jours
36 h 30	9 jours
37 h	12 jours
37 h 30	15 jours
38 h	18 jours
38 h 30	20 jours
39 h	23 jours

Les jours de fractionnement :

Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le nombre de jours de congés annuels est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

Par ailleurs, dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires. Ces jours, qui sont appelés jours de fractionnement, ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année.

Ainsi, l'agent peut bénéficier :

- d'un jour supplémentaire s'il prend 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ;
- de deux jours supplémentaires s'il prend au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, soit entre le 1^{er} janvier et le 30 avril ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.

3 - Le temps de travail et les congés au sein de la Collectivité de Deuil-la-Barre

Les horaires et le temps de travail des services :

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
CABINET DU MAIRE	CABINET DU MAIRE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39H
CABINET DU MAIRE/DGS	COMMUNICATION	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE -AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - ARCHIVES - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - INFORMATIQUE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	POLICE MUNICIPALE	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable de service et Adjoint: 39h/ semaine du lundi au vendredi en service continu (avec 1 mercredi en repos en alternance soit un cycle de 4,5 jours/semaine). - Agents de journée: 37h30/ semaine du Lundi au vendredi de 07h45 à 15h15 en service continu, cycle 5 jours/ semaine - Agents de nuit: 38h/ semaine du mercredi au Samedi de 15h00 à 00h30 (dans les 35h) puis en heures supplémentaires de 00h30 à 02h00, cycle de 4 jours/semaine. - Agent secrétariat 1 : 37h/semaine (horaire 08h30-12h00 puis 13h00-17h00 du lundi au jeudi) et de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 le vendredi (cycle de 5 jours/semaine) - Agent secrétariat 2 : 35h/semaine (08h-12h et 13h-16h) du lundi au vendredi (cycle de 5 jours/semaine). 	39 H
DIRECTION DES FINANCES	FINANCES	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39H

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VIE LOCALE ET SOLIDARITES	ACCUEIL MULTISERVICES - ADMINISTRATION GENERALE - CCAS - COORDINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - COHESION SOCIALE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39 h
	CIMETIERE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h
	ECOLES : RESTAURATION ET ENTRETIEN	de 7h00 à 15h00 les lundis-mardis- mercredis-jeudis et de 7h00 à 14h00 les vendredis	39h
	ECOLES : ATSEM	8H - 17H45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	39h
	ECOLES : REFERENTES	de 7h00 à 15h00 les lundis-mardis- mercredis-jeudis et de 7h00 à 14h00 les vendredis	39h
	ESPACE D'ANIMATION	9h-12h et 14h-19h tous les jours de la semaine	39h
	JEUNESSE	7h30-8h30 et 11h30-13h30 et 16h30-19h lundi,mardi,jeudi,vendredi et 7h30-19h les Mercredis et vacances scolaires	39h
	MAISON DE LA FAMILLE/CENTRE SOCIAL L'ODYSEE	9h-12h et 13h-18h du lundi au mercredi 9h-12h et 14h-18h30 le jeudi 9h-12h et 13h30-18h le vendredi	39h
	PETITE ENFANCE	7h30-12h et 13h-19h du lundi au vendredi.horaires modulables chaque jour les agents font 39h par semaine	39h
	PIPS	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	SERVICE CULTUREL	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	ADMINISTRATION : 39h hebdo (heures sup WE) - salle des fêtes : 39h hebdo - temps récupéré du WE en semaine
	ARTELIERS	cours soirs - mercredis - samedis	professeurs vacataires horaires
	MAISON DES ASSOCIATIONS	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h hebdo (samedi quand animations - heures sup WE)
	C2I	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h30-17h30 jeudi et vendredi	39h hebdo (soirée et samedi quand formations/animations/Assemblés générales-syndic : heures sup)
	CONSERVATOIRE	Lundi : 14h - 18h Mardi : 14h - 18h Mercredi : 10h - 12h30 / 14h - 18h Vendredi : 10h - 12h30 / 14h - 18h Samedi : 10h - 18h (sans interruption)	ADMINISTRATION : 39h hebdo - professeurs vacataires horaires
	LOGISTIQUE	PLANNING (hiver, été) - MOINS DE RTT Du 20/12 au 03/04 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Du 04/04 au 19/06 Lun-Mardi 7h30-12h - 13h30-17h Mercredi 7h30-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 7h30-12h - 13h30-16h (38h) Du 20/06 au 02/10 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Du 03/10 au 18/12 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Lun-Mardi 7h30-12h - 13h30-17h Mercredi 7h30-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 7h30-12h - 13h30-16h (38h)	35H OU 38H HEBDO - VOIR PLANNING (hiver, été) - MOINS DE RTT
	MEDIATHEQUE	Lundi,Mardi,Mercredi,Vendredi : 8h45-12h30-13h45-18h Jeudi: 8h45-12h30-13h45-17h 1 samedi /2 = 10h- 18h	39h hebdo - temps récupéré du WE en semaine - Soit 1 semaine à 39h, 1 semaine à 47h avec 1 jour recupéré en semaine selon nécessités de service

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	HABITAT - URBANISME - COMMERCES - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39h
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	8h30-12h du lundi au vendredi et 13h-17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h00 du jeudi au vendredi	39h
	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Une semaine sur deux : 7h30h-11h45 du lundi au vendredi et 12h30-16h15 du lundi au jeudi et 12h30-15h15 vendredi	39h
		Une semaine sur deux : 8h30-12h30 du lundi au vendredi et 13h15-17h15 du lundi au jeudi et 13h15-16h00 vendredi	
SERVICES TECHNIQUES EN MAIRIE	8h30-12h du lundi au vendredi et 13h-17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h00 du jeudi au vendredi	39h	

Les congés à Deuil-la-Barre :

	Situation actuelle	Réglementaire	Mise en conformité (Congés à retirer)
Congés annuels	25,50 jours	25 jours	0,50 jour
RTT	24 jours	23 jours	1 jour
Mardi gras/Mi-Carême	1 jour	0 jour	1 jour
Journée de solidarité	0 jour	1 jour à déduire sur les jours de RTT	1 jour
Total :	50,50 jours (+ 2 jours de fractionnement)	47 jours (+2 jours de fractionnement)	3,50 jours

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, le régime des congés de Ville de Deuil-la-Barre sera, à compter du 1^{er} janvier 2022, le suivant :

- 25 jours de congés annuels légaux,
- 23 jours de RTT (dont la journée de solidarité) sur la base de 39 heures hebdomadaires,
- En fonction de la date de prise des congés annuels, les agents se verront octroyer 1 ou 2 jours de fractionnement.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la circulaire du 31 mars 2007 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

CONSIDERANT l'objectif affiché par l'autorité territoriale de se conformer aux différentes évolutions législatives et réglementaires et notamment à la durée annuelle du temps de travail fixé à 1 607 heures,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 26 Voix Pour, 6 Abstentions (Madame GOCH-BAUER, Messieurs GAYRARD, MEREL, GUILLO, Mesdames BOUABDALLAH et CHALLAL-PEREIRA) et 3 Contre (Messieurs BROUARD, ROY et LEGROUNE),

DECIDE

Article 1 : D'appliquer le temps de travail sur la base des 1 607 heures avec la suppression des journées de mi-carême et de mardi gras et l'application des journées d'ARTT en fonction du temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 2 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures,

➤ Le décompte des 1607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52X2)	
- Congés annuels :	25 jours (5X5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total :	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		
Soit (228 jours X 7 h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
Ou		
Soit (228 jours/5 jours X 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h
+ journée de solidarité		7h
Total de la durée annuelle		1607 h

Article 3 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services municipaux sont soumis aux cycles de travail selon le détail suivant :

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
CABINET DU MAIRE	CABINET DU MAIRE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39H
CABINET DU MAIRE/DGS	COMMUNICATION	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	DIRECTION GENERALE -AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE - ARCHIVES - DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES - INFORMATIQUE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION GENERALE DES SERVICES	POLICE MUNICIPALE	- Responsable de service et Adjoint: 39h/ semaine du lundi au vendredi en service continu (avec 1 mercredi en repos en alternance soit un cycle de 4,5 jours/semaine). - Agents de journée: 37h30/ semaine du lundi au vendredi de 07h45 à 15h15 en service continu, cycle 5 jours/ semaine - Agents de nuit: 38h/ semaine du mercredi au Samedi de 15h00 à 00h30 (dans les 35h) puis en heures supplémentaires de 00h30 à 02h00, cycle de 4 jours/semaine. - Agent secrétariat 1 : 37h/semaine (horaire 08h30-12h00 puis 13h00-17h00 du lundi au jeudi) et de 08h30 à 12h00 et 13h00 à 16h30 le vendredi (cycle de 5 jours/semaine) - Agent secrétariat 2 : 35h/semaine (08h-12h et 13h-16h) du lundi au vendredi (cycle de 5 jours/semaine).	39 H
DIRECTION DES FINANCES	FINANCES	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39H
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	RESSOURCES HUMAINES	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39H

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION GENERALE ADJOINTE VIE LOCALE ET SOLIDARITES	ACCUEIL MULTISERVICES - ADMINISTRATION GENERALE - CCAS - COORDINATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - COHESION SOCIALE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39 h
	CIMETIERE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h
	ECOLE : RESTAURATION ET ENTRETIEN	de 7h00 à 15h00 les lundis-mardis- mercredis-jeudis et de 7h00 à 14h00 les vendredis	39h
	ECOLE : ATSEM	8H - 17H45 les lundi, mardi, jeudi et vendredi	39h
	ECOLE : REFERENTES	de 7h00 à 15h00 les lundis-mardis- mercredis-jeudis et de 7h00 à 14h00 les vendredis	39h
	ESPACE D'ANIMATION	9h-12h et 14h-19h tous les jours de la semaine	39h
	JEUNESSE	7h30-8h30 et 11h30-13h30 et 16h30-19h lundi,mardi,jeudi,vendredi et 7h30-19h les Mercredis et vacances scolaires	39h
	MAISON DE LA FAMILLE/CENTRE SOCIAL L'ODYSSEE	9h-12h et 13h-18h du lundi au mercredi 9h-12h et 14h-18h30 le jeudi 9h-12h et 13h30-18h le vendredi	39h
	PETITE ENFANCE	7h30-12h et 13h-19h du lundi au vendredi.horaires modulables chaque jour les agents font 39h par semaine	39h
	PIPS	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h
DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES	SERVICE CULTUREL	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	ADMINISTRATION : 39h hebdo (heures sup WE) - salle des fêtes : 39h hebdo - temps récupéré du WE en semaine
	ARTELIERS	cours soirs - mercredis - samedis	professeurs vacataires horaires
	MAISON DES ASSOCIATIONS	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h- 17h jeudi et vendredi	39h hebdo (samedi quand animations - heures sup WE)
	C2I	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h30-17h30 jeudi et vendredi	39h hebdo (soirée et samedi quand formations/animations/Assemblées généralistes-syndic : heures sup)
	CONSERVATOIRE	Lundi : 14h - 18h Mardi : 14h - 18h Mercredi : 10h - 12h30 / 14h - 18h Vendredi : 10h - 12h30 / 14h - 18h Samedi : 10h - 18h (sans interruption)	ADMINISTRATION : 39h hebdo - professeurs vacataires horaires
	LOGISTIQUE	PLANNING (hiver, été) - MOINS DE RTT Du 20/12 au 03/04 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Du 04/04 au 19/06 Lun-Mardi 7h30-12h - 13h30-17h Mercredi 7h30-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 7h30-12h - 13h30-16h (38h) Du 20/06 au 02/10 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Du 03/10 au 18/12 : Lun-Mardi 8h-12h - 13h30-17h Mercredi 8h-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 8h-12h - 13h30-16h (35h) Lun-Mardi 7h30-12h - 13h30-17h Mercredi 7h30-12h - 13h30-16h30 Jeudi-Vend 7h30-12h - 13h30-16h (38h)	35H OU 38H HEBDO - VOIR PLANNING (hiver, été) - MOINS DE RTT
	MEDIATHEQUE	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi: 8h45-12h30-13h45-18h Jeudi: 8h45-12h30-13h45-17h 1 samedi /2 = 10h- 18h	39h hebdo - temps récupéré du WE en semaine - Soit 1 semaine à 39h, 1 semaine à 47h avec 1 jour récupéré en semaine selon nécessités de service

DIRECTION	SERVICE	HORAIRES DE TRAVAIL	TEMPS DE TRAVAIL
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN	HABITAT - URBANISME - COMMERCE - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE	8h30 - 12h tous les jours de la semaine et 13h - 17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h jeudi et vendredi	39h
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	8h30-12h du lundi au vendredi et 13h-17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h00 du jeudi au vendredi	39h
	ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Une semaine sur deux : 7h30h-11h45 du lundi au vendredi et 12h30-16h15 du lundi au jeudi et 12h30-15h15 vendredi	39h
		Une semaine sur deux : 8h30-12h30 du lundi au vendredi et 13h15-17h15 du lundi au jeudi et 13h15-16h00 vendredi	
	SERVICES TECHNIQUES EN MAIRIE	8h30-12h du lundi au vendredi et 13h-17h30 du lundi au mercredi et 13h-17h00 du jeudi au vendredi	39h

Article 4 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération, le temps de travail annuel de référence pour l'ensemble des agents annualisés ou non étant donc de 1 607 heures.

Article 5 : Conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux, le nombre de jours de congés annuels est apprécié par année civile.

Le congé annuel est d'une durée égale à 5 fois les obligations hebdomadaires de service accomplies par l'agent, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Cette durée est appréciée en nombre de jours ouvrés, correspondant au nombre de jours effectivement travaillés par l'agent (temps partiel et temps non complet).

Par ailleurs, dans certaines conditions, l'agent peut bénéficier de jours supplémentaires.

Ces jours, qui sont appelés jours de fractionnement, ne peuvent être attribués qu'une seule fois au titre d'une même année.

Ainsi, l'agent peut bénéficier :

- d'un jour supplémentaire s'il prend 5, 6 ou 7 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre ;
- de deux jours supplémentaires s'il prend au moins 8 jours de congés en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre, soit entre le 1er janvier et le 30 avril ou entre le 1er novembre et le 31 décembre.

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Les jours de congés et les jours d'ARTT pour les agents municipaux sont les suivants :

Congés annuels	25 jours
ARTT	22 jours (journée de solidarité incluse)
Total des congés annuels et ARTT:	47 jours (+ 2 jours de fractionnement)

APPROUVE l'organisation du temps de travail et des congés.

PRECISE que cette nouvelle organisation du temps de travail et des congés sera affiché par voie électronique et publié au recueil des actes administratifs de la ville.

**** *

M. Merel signale que le comité technique de décembre 2021, auquel il n'a pu participer, a sans doute évoqué cette délibération. Il demande si des compensations ont été proposées face à ces 3,5 jours de RTT ôtés au personnel municipal.

Mme le Maire confirme que ces sujets ont fait l'objet de concertations avec le personnel. Cependant, une loi ne se discute pas, mais s'applique. Or ces recherches de compensations consistent à détourner l'esprit de la loi. Cependant, la loi doit être appliquée et il n'est pas possible d'y déroger.

M. Roy précise qu'il s'agit en l'occurrence de 3,5 jours de congés et de RTT en moins pour les agents, dans un contexte de gel des salaires depuis des années. Effectivement, la loi s'applique, mais des discussions peuvent être engagées sur le bien-fondé politique de ces décisions. Des contreparties peuvent ainsi être envisagées. M. Roy souhaiterait lui aussi que sa liste soit conviée aux comités techniques.

Mme le Maire remarque qu'aucune collectivité territoriale ne dispose des moyens de déroger à la loi. Les collectivités territoriales doivent appliquer la loi.

**** *

21 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (C.I.G)

Rapporteur : Mme le Maire

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Deuil-la-Barre soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique.).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Deuil-la-Barre avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La commune de Deuil-la-Barre adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

Tel est l'objet de la présente délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2124-3 qui définit la procédure avec négociation,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 approuvant l'adhésion au contrat groupe statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G) à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU l'avis de la Commission du Budget et des Finances en date du 1^{er} décembre 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2021,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Questions qui auraient dû être posées lors de la séance du 22 novembre 2021 – Reportées à la séance du 13 décembre 2021

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA BARRE

M. Mérel : « Dans le budget primitif de l'année 2021, évoqué au conseil municipal du 18 janvier 2021, des dépenses afférentes à la coulée verte sont prévues, pour un total de 380 000 euros et un nouveau tronçon entre la rue du Moutier et le chemin du tour du parc, réalisé en 2021. De plus, 151 627 euros ont été accordés à la ville dans le cadre du plan France Relance pour la réalisation d'une coulée verte et d'une piste cyclable. Les deux sujets sont-ils liés ? Pouvez-vous nous préciser votre calendrier de réalisation ? »

M. Chabanel : « Des réalisations comme la coulée verte s'apparentent souvent à des parcours d'obstacles. Nous espérons voir réaliser la seconde tranche de la coulée et le doublement de la première section au cours de cette année. Les premières difficultés tiennent aux acquisitions de terrains. Aujourd'hui, nous sommes assurés que les parcelles nécessaires au cheminement entre le chemin du tour du parc et la rue du Moutier vont pouvoir être acquises, mais les signatures chez les notaires ont pris beaucoup de retard à cause de la covid-19. Il y a également des aléas, l'une des propriétaires étant décédée, il a ensuite fallu l'accord des héritiers. Par ailleurs, nous avons prévu de déplacer également des jardiniers de Pierrefitte, installés sur le parcours de la coulée verte, sur d'autres terrains du Moutier appartenant à la ville. Les analyses de sol ont révélé des pollutions, qui nécessitent des dépollutions, de façon à ce que les cultures qui se feront ensuite soient sans aucun risque pour les personnes qui vont cultiver. Le budget de réalisation prévu en 2021 a fait l'objet d'un report de crédits. Nous avons obtenu du plan de relance de l'Etat un peu plus de 68 000 euros pour la coulée verte et l'autre partie du plan de relance concerne la rue du Château et ses circulations douces.

Vous demandez si les deux sujets sont liés. Au plan de l'Etat, non. L'Etat a donné des fonds sur des sujets environnementaux et des circulations douces, mais dans notre esprit, il y a une corrélation, puisque l'idée est de relier la coulée verte existante avec la rue Jean Bouin

et la rue du Château. Une partie du puzzle se met en place sur des circulations douces. Ensuite, d'ici un an et demi, la rue Jean Bouin sera prévue avec des circulations piétonnes et cyclistes, et sera végétalisée. Nous comptons aboutir sur la suite de la coulée verte en 2022, avec préalablement l'étude et les demandes de subventions auprès des différents partenaires, dont la Région. »

M. Mérel : « Les parcelles qui sont polluées doivent-elles intégrer la coulée verte ou s'agit-il de parcelles adjacentes ? »

M. Chabanel : « Nous n'avons pas encore analysé les parcelles de la coulée verte, mais nous craignons que les sols soient dans le même état que les terrains prévus pour les relocaliser. Ce sont ces terrains qu'il faudra amender pour créer des terres propres à la culture potagère et éviter tout risque. Les terrains sur lesquels passera la coulée verte étaient privés, mais il est presque certain que si nous procédons à des analyses de sol sur ces anciens terrains arboricoles, nous identifierons des pollutions selon les seuils légaux en vigueur »

Mme Challal-Pereira : « La charte partenariale de relogement indique que le projet implique pour Val-d'Oise Habitat la démolition de 47 logements et la reconstruction d'une cinquantaine de logements. Or cela n'a pas été mentionné lors de la première réunion publique avec les locataires, laissant entendre que les seules possibilités de relogement chez ce bailleur étaient en dehors de la commune. Qu'en est-il ?

De plus, il est mentionné qu'une opération tiroir de relogement sur place n'est pas possible. Pour quelle raison, alors que le projet en est à un stade préliminaire ? »

Mme Petitpas : « Une enquête sociale est en cours par le bailleur, afin de connaître les souhaits des locataires pour leurs futurs logements, en fonction de leur composition familiale et de la proximité ou non de leur lieu de travail. La commune attend les résultats de cette enquête sociale pour qu'une réponse adaptée à chaque situation puisse être apportée. De plus, les services communaux travaillent avec l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire communal, pour permettre un relogement sur la commune pour les personnes qui le souhaitent. Cette information a bien été donnée lors de la réunion publique à laquelle l'ensemble des locataires ont été conviés. Il semble raisonnable de prendre en compte les besoins des locataires actuels avant de se prononcer sur leurs futurs logements. Des appartements vacants ont déjà été proposés sur le territoire à certains locataires, qui les ont refusés à ce jour. Dès qu'un appartement se libèrera, il sera à nouveau proposé. »

Mme le Maire : « Cette enquête sociale sera déterminante et nous permettra d'avancer sur ces dossiers avec les locataires, en fonction de leurs souhaits et de leur composition familiale. Nous attendons donc les résultats de cette enquête ».

Mme Challal-Pereira : « Aujourd'hui, vous faites état dans vos réponses du bailleur de la ville, alors qu'il est question des 50 logements de VOH qui seront reconstruits à la place des logements actuels. Quelles garanties pourriez-vous apporter si l'enquête révèle que ces locataires pourront occuper ces nouveaux appartements ? »

Mme le Maire : « Ces locataires ne devraient pas être relogés dans le nouvel immeuble qui sera reconstruit à la place de l'immeuble actuel. Cependant, pour certains d'entre eux, un déménagement dans une autre commune pourra constituer une opportunité. Des discussions devront donc être menées avec eux ».

LISTE LIBRES A DEUIL

M. Brouard : « Dans les derniers magazines de la ville, vous nous parliez de l'avancée des projets des brasseries, avec des réalisations très attendues au niveau de la Caisse d'Épargne et du Marché des Mortefontaines. Pouvez-vous nous donner les détails préciser les souhaits de la mairie quant à ces projets, pour lesquels les travaux semblent déjà engagés ? »

M. Célestin : « Je vous confirme que ces projets avancent bien. Nous sommes très soucieux de répondre à une attente forte des Deuillois d'avoir une diversité de lieux de restauration, en centre-ville, mais aussi sur d'autres secteurs. Nous communiquerons plus largement sur les réseaux et le site internet de la ville dès lors que les contrats seront signés. A ce stade, nous ne souhaitons pas donner plus de détails sur la nature et le profil des porteurs, ni sur la nature des projets. Nous pouvons confirmer que ces projets répondent aux exigences des Deuillois, de par leur positionnement tarifaire et le choix des circuits courts, dès que possible, tout ceci en maîtrisant les deniers publics, sans mettre en péril le projet commercial du porteur ».

M. Roy : « Durant l'été, nous avons été sollicités par une Deuilloise, habitant rue Anatole France. Elle nous expliquait la situation dramatique dans laquelle elle se trouvait depuis le début du mois de février 2021, date à laquelle elle a reçu une injonction de quitter son logement sous 48 heures, faisant suite à un arrêté de péril, datant de fin 2019. S'en sont suivis plusieurs échanges avec la ville de Deuil-la-Barre, sur la prise en charge et la réalisation des travaux de raccordement au niveau des eaux usées, qui incomberaient à la commune suite à l'arrêté de péril. Pendant ce temps-là, cette habitante s'est retrouvée en grande difficulté pour se reloger rapidement en pleine période hivernale. La ville de Deuil-la-Barre a proposé au bout de quatre mois un logement rue du Château, hélas inadapté pour une personne âgée et fragile. Elle a donc été hébergée provisoirement par ses enfants et ses amis, multipliant les déménagements, qui l'ont considérablement affaiblie. Le 12 juin, une lueur d'espoir laissait à penser que le début des travaux était imminent et synonyme de fin du calvaire. Malheureusement, depuis cette date, plus aucune nouvelle ni réponse n'ont été communiquées par la ville à cette habitante, malgré les multiples relances par courrier, mails et appels téléphoniques. Nous vous avons également écrit sur le sujet le 1^{er} septembre 2021. Nous n'avons pas eu non plus de réponse de votre part.

Mme le Maire, pourriez-vous nous éclairer sur les raisons de ce silence ? La bienséance voudrait qu'à minima, vous lui répondiez. Cette dame a 82 ans. Il conviendrait que vous preniez contact avec elle, pour lui trouver une solution ».

Mme Petitpas : « Je vous propose de revenir sur la genèse de ce dossier. Il s'agissait en premier lieu d'un problème de droit privé, entre la SCI Onel, propriétaire du 21 bis, rue Anatole France, la locataire et la copropriété du 21, rue Anatole France. Cela concernait des travaux de raccordement des canalisations au réseau public d'assainissement, suite à l'inspection de la CAPV le 8 mars 2019. Des courriers demandant la réalisation de ces travaux sont alors envoyés aux deux parties, car des problèmes de raccordement sont constatés. Par ailleurs, au regard de l'état du pavillon occupé par la locataire, la ville a demandé le passage d'un expert au tribunal administratif. Celui-ci a conclu à un péril imminent sur le bien de la SCI Onel, dans l'attente des travaux. Un arrêté de péril est donc pris le 30 janvier 2020. Les deux parties ne s'accordant pas à faire les travaux de raccordement, le tribunal judiciaire demande la réalisation d'une mesure d'expertise le 4 novembre 2020, concluant à une interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux. Un arrêté sera pris dans ce sens le 5 février 2021. La locataire a été reçue par Madame le Maire en octobre 2020, afin de l'informer de la situation. En tant que propriétaire, la SCI Onel a l'obligation de reloger son locataire. Face à son inaction en la matière et la locataire n'étant pas éligible au logement social, la Ville propose un relogement temporaire de type T3, partiellement meublé, dans le parc communal, le 3 mars 2021. Ce logement, tout à fait adapté à la situation, est refusé par la locataire. Devant son fils, la locataire a indiqué qu'elle ne voulait surtout pas habiter à Deuil-la-Barre, mais à Paris.

Face à l'inaction des deux parties s'agissant des travaux, la Ville a pris un arrêté de travaux d'office le 7 mai 2021 et la locataire a de nouveau été reçue par Madame le Maire le 10 mai 2021, pour l'informer de ces nouveaux éléments. Concernant les travaux devant être réalisés par la Ville pour compenser l'inaction du propriétaire du pavillon et de la copropriété voisine, l'expert demande le 25 janvier 2021 les études techniques et la réalisation de la méthodologie par un bureau de contrôle.

Au titre de l'expertise judiciaire, chaque partie est assistée par un avocat. C'est également le cas de la SCI Onel. A ce titre, les professionnels du droit communiquent entre eux pour étudier les suites à donner à la bonne réalisation des travaux. La ville, la copropriété ou la SCI Onel, chacun doit communiquer par l'intermédiaire de son avocat, qui reçoit des comptes rendus des référés. Ainsi, pour obtenir des informations, la locataire doit s'adresser à son propriétaire, qui prendra attache avec son avocat. La commune n'a aucune information à lui communiquer en direct, comme le rappelait le dernier courrier de la Ville, en date de septembre 2021, adressé à la SCI Onel. Sur ce dossier technique et complexe, la Ville doit préserver l'intérêt général et garantir la bonne utilisation des deniers publics.

Questions du 13 décembre 2021

LISTE ENSEMBLE POUR DEUIL-LA BARRE

M. Mérel : « Lors de la présentation du budget 2021 (CM du 30 novembre 2020), il était prévu "Le renouvellement des outils mis à disposition des élus, notamment par une dotation des élus en équipements individuels pour les séances du Conseil Municipal." Qu'en est-il un an après ? »

M. Célestin : « Les outils actuellement utilisés par les élus municipaux dans le cadre de leur(s) mandat(s) sont très diversifiés : Ordinateurs portables ou tablettes personnelles, ordinateurs ou tablettes fournies par leur employeur ou dans le cadre d'un autre mandat, et autant de diversité dans les préférences d'utilisation (volonté de disposer d'un seul outil ou

au contraire d'un outil dédié à chaque utilisation, etc.). Aussi, une enquête va être réalisée afin de recueillir les souhaits des élus quant à une dotation matérielle leur permettant d'accéder à la plateforme où sont stockés les documents du Conseil Municipal et des commissions. L'arrivée prochaine d'un conseiller numérique en mairie permettra d'accompagner au mieux ce changement et de faire évoluer notre plateforme vers un véritable espace de travail collaboratif. »

Une élue : « Sur une communication Facebook de la ville en date du 18 juin, vous avez fait la publicité d'un courrier de Mr Darmanin daté du 28 mai 2021. Sur ce courrier, vous aviez volontairement noirci 3 lignes pour ne pas les rendre publiques. En tant qu'élue, en considérant que vous avez fait le choix de rendre public ce document, nous souhaiterions en prendre connaissance intégralement. Nous avons déjà fait une demande par mail, demande restée sans réponse. »

M. Baux : « Le courrier daté du 28 mai 2021 et signé de Monsieur Gérald DARMANIN, Ministre de l'Intérieur, a en effet été publié pour information des Deuillois sur le Facebook de la ville, le 18 juin dernier.

Des informations ont en effet été anonymisées puisqu'il s'agit des coordonnées d'un membre du Cabinet du Ministre avec son numéro de téléphone portable.

Vous comprendrez que ces éléments ne peuvent faire l'objet d'une communication grand public, ni même aux élus ; ce courrier étant adressé personnellement au Maire. »

LISTE LIBRES A DEUIL !

Un élu : « Dans le cadre du Budget participatif proposé par la Ville en Janvier 2019, 8 projets avaient été retenus en Mai de cette même année. Parmi ces projets, il était question d'instaurer une verbalisation des dépôts sauvages par le biais d'installation de caméras tests. A cette occasion, 3 000 € devaient être débloqués pour trois sites tests. Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces dispositifs ? »

M. Baux : « Cette question concernant le budget participatif proposé par la Ville en 2019 m'étonne.

Effectivement 8 projets avaient été retenus et présentés aux Deuillois lors d'une soirée publique le 21 mai 2019. Dans le cadre du processus de choix des projets présentés, un comité de sélection composé d'élus, de techniciens, de cadres administratifs et d'experts s'étant réuni pour retenir les 8 projets précités.

Du 27 mai au 27 juin 2019, les Deuillois avaient eu l'occasion d'exprimer leur choix sur le site de la ville ou en mairie. Les 3 projets classés par ordre de préférence étaient :

1/ Aménagement de jeux pour enfants, espace vert de la place de l'Eglise (installation d'un jeu à ressorts, un jeu à bascule et à rotation) 15 000 euros ;

2/ Remise en état du City Stade (parc de la Galathée). Remplacement du revêtement béton par du synthétique. 10 000 euros ;

3/ Plantation d'arbres fruitiers (parc de la Galathée, parc des Presles et terrain de la Côte) 7 000 euros.

Au vu des sommes estimées pour la réalisation de ces 3 propositions, les projets arrivés en 4ème et 5ème position ont également été financés sur l'enveloppe de 50 000 euros consacrée au budget participatif. Il s'agissait de l'installation de nichoirs dans les parcs et la création de jardins participatifs.

Le projet dont vous faites état et présenté par Monsieur F. pour une verbalisation automatique des dépôts sauvages n'avait pas été retenu par les Deuillois. »

Un élu : « Plusieurs habitants ont constaté, la présence régulière de frelons asiatiques dans leur jardin et ont même assisté à l'intervention d'entreprises, sur des nids aux abords de leur habitation. Combien de nids ont été traités sur la commune en 2021 ? Peut-on connaître le nom exact du ou des produits utilisés, lors de ces interventions ? Le coût d'une intervention ? Et en quoi consiste ce type d'intervention ? En ce qui concerne l'intervention qui a eu lieu, Bld de Montmorency début décembre, le nid restera-t-il en place ou sera-t-il retiré ultérieurement ? Si oui, dans quel délai ? »

M. Chabanel : « Cette année, les frelons asiatiques ont été assez tardifs, beaucoup d'administrés nous ont fait part de la présence d'individus dans leurs jardins, surtout sur les lierres en fleurs comme à la place de l'église. Le seul moyen de réduire la présence de ce nuisible est de détruire les nids. Mais il est souvent difficile de les trouver. Ils sont en général assez haut dans les arbres et camouflés dans les feuilles. Les nids meurent normalement en hiver mais ils produisent de nombreuses reines qui referont des nids au printemps suivant. Un nid non détruit produira en moyenne 5 nids l'année suivante.

Le service environnement-Cadre de vie a fait intervenir son prestataire pour la destruction de nids pour :

Le parc Victor Labarrière

La Maison de la Petite Enfance

Le parc de la Galathée

Boulevard de Montmorency

Le parc W Churchill

Les nids sont systématiquement décrochés la semaine suivante afin de tuer l'ensemble des frelons et de ne pas laisser le nid traité polluer l'environnement.

Le nid du boulevard de Montmorency a été décroché mardi 7 décembre.

Le coût de l'intervention varie entre 130 et 250 € selon la hauteur.

Les poudres utilisées sont toxiques avec des mélanges de molécules (perméthrine, pyrèthre...). Les produits qui existent en molécule 100% végétal (pyrèthre) ne sont pas assez efficaces. Ils agissent par contact avec un effet retard qui laisse le temps aux insectes touchés de rentrer au nid et de contaminer la colonie. Lorsque les insectes rentrent, ils passent à travers la poudre et la transportent dans le nid, la poudre va contaminer l'ensemble du nid et tuer tous les insectes. Les fiches de sécurité des différents produits utilisés peuvent être communiquées sur demande.

La commune rembourse 50 % du montant des interventions chez les administrés avec un maximum de 80 € par intervention. En 2021, dix personnes ont bénéficié de cette aide. »

M. Roy : « Plusieurs riverains de la rue Cauchoix, nous ont remonté une situation dangereuse au niveau des numéros 63 et 65 de cette rue. Plusieurs containers poubelles « ventouses » stagneraient sur le trottoir 7 jours sur 7, obstruant le passage des piétons, les obligeant à se décaler sur la rue, au risque de se faire renverser par un véhicule. L'un des riverains nous explique que cette situation perdure depuis des mois, et qu'une mise à jour d'un arrêté municipal datant de 1992, permettrait de résoudre le problème. Pouvez-vous nous confirmer cet état de fait, et agir en conséquence afin d'obliger les responsables de ces containers poubelles, de les sortir la veille du passage des éboueurs et de les rentrer en lieu sûr le reste du temps ? »

M. Chabanel : « Dès que nous avons eu connaissance de cette situation, une surveillance a été mise en place. Vous avez eu raison d'utiliser le conditionnel car cette situation n'a pas été constatée par nos équipes, laissant à penser qu'un rappel à l'ordre a sûrement été fait par notre Police Municipale sensibilisée à la problématique.

L'arrêté municipal réglementant la collecte des ordures ménagères mérite effectivement d'être revu. En date de 1996, certains éléments ne sont plus valides, d'autres sont à aménager pour davantage de clarté. Ce travail sera réalisé l'année prochaine en collaboration avec le syndicat Emeraude. Toutefois, les règles de présentation des bacs sont toujours d'actualité : présentation des bacs munis de leurs couvercles fermés la veille au soir de la collecte, rentrée des bacs après le passage du camion d'enlèvement. Il est important que tous les habitants aient conscience que leurs bacs constituent des obstacles pouvant gêner l'accessibilité du trottoir et qu'une attention doit être donnée pour limiter au maximum le temps d'occupation du domaine public.

Lorsque vous constatez une situation dangereuse, nous vous remercions d'avertir directement la police municipale. »

Un élu : « Il serait intéressant de dresser un bilan de l'activité de la police municipale, qui est particulièrement intense. Au quotidien, lorsque la brigade de l'environnement termine ses points école et ses différentes missions, elle effectue des patrouilles. Ce type de questions montre que le cadre de vie à Deuil-la-Barre est plutôt bon. »

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR,
LA SEANCE EST LEVEE A VINGT TROIS HEURES TRENTE CINQ**

La secrétaire de séance,

Josiane MORIN

